

2011

RAPPORT
ANNUEL

RETRAITE ADDITIONNELLE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAFP OU L'ERAFF ?

L'article 76 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites crée un régime public de retraite additionnel et obligatoire, dénommé « retraite additionnelle de la fonction publique » - RAFP - par le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004.

Le RAFP désigne, de façon générique, le Régime ainsi créé, non doté de la personnalité juridique.

L'ERAFF, ou Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique, est l'Établissement public administratif chargé de la gestion de ce Régime.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ➡ Article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
 - ➡ Décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction publique
 - ➡ Arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction publique
-

SOMMAIRE

04 ÉDITORIAL

de Jean-François Rocchi, président du conseil d'administration de l'ERAFP
de Philippe Desfossés, directeur de l'ERAFP

01

07 LE RAFF, UN ACTEUR MAJEUR DE LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

09 Le conseil d'administration en 2011

12 La gouvernance du Régime

14 La retraite additionnelle
en 10 points clés

19 Le fonctionnement du Régime

21 La gestion administrative du RAFF

27 L'information et la communication
du Régime

02

31 LE RAFF, UN INVESTISSEUR SOCIALEMENT RESPONSABLE

33 Un cadre prudentiel

36 La politique financière

39 La crise de la dette souveraine
en 2011

43 Un dispositif ISR original

45 Le système d'évaluation ISR

47 Le rôle des différentes entités

49 Synthèse

50 Le portefeuille obligations

55 Le portefeuille actions

61 Affiner, poursuivre et approfondir
le dispositif ISR

62 Consolider la démarche du Régime

66 L'ERAFP : un investisseur reconnu
par ses pairs

68 ANNEXES

ÉDITORIAL



Au terme du 2^e mandat du conseil d'administration de l'ERAFP, le bilan de l'activité a permis de mesurer le chemin parcouru depuis la création du Régime.

Le mérite en revient d'abord aux administrateurs. Par leur implication, ils ont contribué à faire vivre sa gouvernance. Les équipes de l'Établissement public doivent également être associées à ce succès. Elles ont en effet régulièrement fourni l'information, les analyses et les propositions qui ont permis au Régime de franchir une étape. De même, depuis la mise en place de l'ERAFP, la Caisse des dépôts et consignations lui apporte le support nécessaire à sa gestion administrative. La qualité de cette relation est primordiale et a facilité le renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion (COG).

En cohérence avec sa Charte et les valeurs qu'elle promeut, le Régime a continué de développer une politique tournée vers l'investissement socialement responsable (ISR) qui se veut à la fois exigeante et pragmatique. Ce souci de réalisme se traduit par le choix de retenir une approche qui, au sein des différents secteurs économiques, « récompense » ceux qui ont déjà compris l'intérêt de prendre en compte les exigences sociales, les valeurs de bonne gouvernance et le respect de l'environnement. Cette politique dite *best in class* est de mieux en mieux acceptée, mais on doit encore constater que le projecteur reste trop braqué sur les investissements thématiques ou sur les fonds qui pratiquent l'exclusion alors que l'approche de l'ERAFP accepte la complexité du monde et relève le défi de faire progresser la pratique de tous les émetteurs. C'est dommage, et il nous appartiendra de mieux faire connaître l'originalité de notre démarche.

Le nouveau conseil d'administration s'est mis au travail seulement en fin d'année, en raison du retard pris dans son renouvellement, alors que les marchés connaissaient une très forte tension. La création récente d'un bureau du conseil apporte à ce sujet la permanence qui faisait défaut dans les mandats précédents et facilitera la réponse de l'Établissement en cas de tensions sur les marchés.

Le nouveau mandat s'ouvre en effet dans un contexte marqué par la poursuite de la crise. La croissance de l'endettement des pays de la zone Euro et, au-delà, de la plupart des pays développés, ne laisse pas d'autre choix aux gouvernements que d'engager des politiques résolues de maîtrise des comptes publics, même si elles intègrent une part de soutien à la croissance. C'est donc dans un contexte de croissance modérée et d'ajustement budgétaire fort que le Régime va devoir investir au cours des prochaines années. Il continuera de le faire avec prudence et avec la volonté de diversifier ses placements. Des propositions seront transmises en 2012 aux tutelles en ce sens.

Il importe que le Régime affronte la période délicate qui s'ouvre en ayant le désir de maintenir, comme sa mission première le lui commande, les grands équilibres, et en particulier un taux de couverture élevé des engagements. Ce n'est qu'à cette condition que le RAFP pourra franchir sans problème la phase qui s'ouvre.

—
Jean-François Rocchi,
Président du conseil
d'administration de l'ERAFP



Pour les équipes de l'ERAFP, l'année 2011 a été marquée par plusieurs avancées significatives dans un environnement difficile.

Les premiers mandats de gestion du portefeuille d'actions européennes ont été renouvelés et les transferts vers les nouveaux gestionnaires réalisés dans de bonnes conditions. Un résultat remarquable compte tenu des montants transférés et du caractère novateur d'une telle opération pour l'ERAFP.

Concernant la politique d'investissement du Régime, le conseil d'administration a franchi une nouvelle étape dans la diversification de son allocation d'actifs. Le conseil d'administration en séance du 19 mai a validé le principe du premier investissement dans l'immobilier de l'ERAFP. L'achat d'un premier immeuble sera l'occasion de progresser dans la connaissance d'une classe d'actifs nouvelle pour l'ERAFP comme dans la définition de principes ISR pertinents pour celle-ci. Le conseil a aussi précisé que le cas échéant ce premier immeuble pourrait accueillir le siège social et les services de l'Établissement.

2011 a aussi été la troisième année de la crise des dettes publiques. Au mois d'août, les marchés obligataires ont connu une phase de stress qui a conduit la Banque centrale européenne à mettre en œuvre un programme de refinancement des banques de taille inégalée (LTRO ou *Long Term Refinancing Operation*). Celui-ci a ramené un calme précaire, seule la Grèce continuant de voir sa situation se dégrader fortement. Cohérent avec son engagement d'investisseur responsable et contrairement à certains investisseurs dont les ventes ont contribué à précipiter le défaut de ce pays, le Régime n'a pas cédé les titres du Trésor grec. L'opération d'échange de dette conduite par les autorités grecques en mars 2012 a signifié pour l'ERAFP une perte de 218 M€. Elle est à rapporter à un actif de 11,238977 Mds€ (net estimé non audité) et l'impact estimé sur la couverture du Régime est de 2,1 % environ. Cet impact doit aussi être apprécié au regard des rendements élevés offerts par ces titres depuis leur entrée dans le portefeuille du Régime.

Le processus de réduction du niveau d'endettement des agents économiques dans les économies développées va se poursuivre

pendant plusieurs années. Dans ce contexte de rendements des actifs durablement réduits dans les pays développés, l'intérêt de poursuivre la diversification de l'allocation d'actifs du Régime revêt une urgence accrue. Les obligations souveraines des pays de la zone Euro les mieux notés offrent des rendements trop faibles. À l'inverse, les doutes sur l'état réel de certains des pays périphériques ont nourri la défiance des investisseurs. La conséquence a été une forte augmentation des rendements de ces titres puisque les investisseurs les estiment porteurs d'un risque nettement supérieur à celui des pays dits « cœur » (et en particulier de l'Allemagne). Dans ce contexte, le Régime a poursuivi les travaux qui doivent permettre dès 2012 d'investir dans de nouvelles classes d'actifs. L'ambition est ainsi de pouvoir prochainement acheter des obligations convertibles et contribuer au financement d'infrastructures (traitement des déchets, adductions d'eau, rénovations des réseaux de distribution de l'électricité...).

La croissance du Régime comme l'originalité de sa démarche lui valent l'intérêt des autres grands fonds de pension. Participant au forum des investisseurs institutionnels (*Institutional Investors Roundtable*), l'ERAFP y a noué des relations avec plusieurs de ses pairs. Dans cette perspective, les conditions et modalités de collaboration voire d'investissement à plusieurs seront étudiées. C'est en effet en se regroupant que les grands investisseurs et en particulier les fonds de pension pourront assurer une meilleure prise en compte des intérêts de leurs bénéficiaires. Dans cette perspective, les équipes de l'ERAFP proposeront en 2012 des principes pour une politique d'engagement qui s'exprimera de manière active par le biais des gestionnaires des mandats « actions » de l'ERAFP à l'occasion des assemblées générales d'actionnaires du printemps 2012. Cette démarche de l'ERAFP ne prendra toute sa force que si elle contribue à une coopération accrue entre grands investisseurs.

—
Philippe Desfossés,
directeur de l'ERAFP

01

- ➡ Un régime original, opérationnel depuis **2005**.
- ➡ **Près de 4,6 millions** d'agents cotisants en 2011 qui bénéficieront d'un supplément de retraite.
- ➡ **Environ 45 000** employeurs publics versant régulièrement des cotisations.
- ➡ **1,7 Md€** de cotisations en 2011, assises principalement sur les primes.



LE RAFP,
UN ACTEUR
MAJEUR DE
LA RETRAITE DES
FONCTIONNAIRES

LE RAFF ET LA CRISE FINANCIÈRE

Comme tout investisseur institutionnel, l'ERAFP a été affecté par la crise financière. Néanmoins, le Régime a été préservé grâce à :

- + une gestion actif-passif prudente ;
- + une diversification progressive de son allocation d'actifs ;
- + une politique d'investissement socialement responsable (ISR) cohérente avec une approche de long terme et une volonté de voir au-delà du rendement financier immédiat.

Les engagements du Régime envers les cotisants et les bénéficiaires retraités sont largement couverts. Cette large couverture mérite d'autant plus d'être soulignée que le Régime calcule la valeur actuelle probable de ces engagements en utilisant un taux d'actualisation relativement bas et donc très prudent.

Pour le RAFF, la crise confirme la pertinence de l'approche ISR.

En effet, le filtre ISR permet de mieux apprécier les risques et d'identifier les secteurs comme les entreprises qui seront les vecteurs de croissance de demain.

Opérationnelle depuis 2005, la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFF) constitue un régime original.

Un acteur majeur de la retraite des fonctionnaires

Près de 4,6 millions d'agents cotisants bénéficieront d'un supplément de retraite. Environ 45 000 employeurs publics versent régulièrement les cotisations — 1,7 Md€ en 2011 —, assises principalement sur les primes.

L'exigence d'équité entre générations

Seul fonds de pension français à caractère obligatoire, le RAFF a placé le maintien de l'équité intergénérationnelle au cœur de sa gouvernance et de sa gestion. Cette volonté se traduit notamment par la mise en œuvre d'un système par points, dont la valeur d'acquisition est unique.

Un développement à poursuivre

Après un premier mandat consacré au défi de la création d'un nouveau régime, le conseil d'administration a engagé de nouveaux développements dans l'intérêt des bénéficiaires. Ainsi le conseil d'administration a adapté l'allocation d'actifs du Régime pour accroître sa diversification. De même il est prévu de renforcer l'information des cotisants mais aussi de développer la communication sur la mise en œuvre de la Charte ISR.

45 000

EMPLOYEURS PUBLICS

1,7 Md€

DE COTISATIONS EN 2011

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2011

En séance du 31 mars 2011, le conseil d'administration a examiné :

- ◆ le projet de décret relatif à l'âge d'attribution d'une pension de retraite à taux plein ;
- ◆ la proposition de faire évoluer la rente ou le capital perçu par les bénéficiaires du RAFP qui sortiront à un âge supérieur à 60 ans conformément à l'évolution de l'âge légal de la retraite en appliquant le dispositif actuel de la surcote tel qu'il est pratiqué sur une valeur de service du point calée sur 60 ans.

En dernière séance du mandat, le 19 mai 2011, le conseil a autorisé la direction à lancer un appel d'offres afin de réaliser un premier investissement dans l'immobilier par l'acquisition d'un immeuble de bureaux où seront installés les services de l'ERAFP et son siège social, en cohérence avec la charte ISR de l'ERAFP et en intégrant, par anticipation, les principes essentiels qui présideront à la déclinaison de sa politique ISR à la classe d'actifs « immobilier ».

Dans une optique prudentielle, le conseil a également décidé d'abandonner la table TPG93 au profit des tables TGH05 et TGF05, actuellement en vigueur dans les sociétés d'assurance et mutuelles.

Enfin, cette séance a été l'occasion pour le président de l'ERAFP de présenter un bilan du mandat 2008-2011, riche en événements :

Sur le plan fonctionnel

- ◆ une nouvelle convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse des dépôts et consignations a été signée ;
- ◆ une nouvelle génération de mandats « actions » a été mise en place avec des sociétés de gestion ;
- ◆ une charte de déontologie pour les personnels de l'ERAFP est entrée en vigueur.

Sur le plan de la gestion des actifs

Confronté à partir de 2008 à la crise des marchés, puis à celle de la dette souveraine en zone Euro, le Régime a montré sa robustesse.

*DÉCISION D'UN PREMIER
INVESTISSEMENT
DANS L'IMMOBILIER.*

MEMBRES DU BUREAU

- + LE PRÉSIDENT
- + LE VICE-PRÉSIDENT*
- + LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS SPÉCIALISÉS
- + 3 ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL COMME MEMBRES DU BUREAU

* M. Philippe Soubirous est nommé vice-président de l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique par décret du Président de la République en date du 20 mars 2012.

Sur la vie du Régime

Plusieurs évolutions ont eu impact :

- + les évolutions législatives, comme la réforme des retraites de novembre 2010 ;
- + les évolutions réglementaires : possibilité de verser l'équivalent monétaire d'une partie du compte épargne-temps pour les fonctions publiques de l'État et des collectivités territoriales, élargissement des placements du Régime à l'immobilier, réforme du cadre comptable.

La composition du nouveau conseil d'administration a été fixée par arrêté du 7 et décret du 8 novembre 2011.

Le nouveau conseil a été installé le 2 décembre 2011, après une période de vacance de six mois. Le 15 décembre 2011, le conseil a décidé de revaloriser symétriquement la valeur d'acquisition et la valeur de service du point à hauteur de 1,7 %.

Cette séance a également été consacrée à la diversification de l'allocation d'actifs où le conseil a voté :

- + la mise en place d'une cible constituée d'une part d'obligations convertibles à hauteur de 1 % du stock de l'actif ;
- + une poursuite de la diversification « actions » pour aller vers 21 % du stock en 2012 ;
- + une diversification progressive vers l'immobilier pour le porter à 1 % du stock ;
- + la mise en place d'un mandat multi-actifs à hauteur de 1 % du stock, dont l'objectif est d'apporter de la flexibilité à la politique d'investissement actuelle.

Enfin, lors de cette séance, le conseil a décidé la création d'un bureau, compétent pour suivre, entre deux séances du conseil, les affaires de l'Établissement et se faire rendre compte par le directeur de sa gestion.

Ce bureau comprend neuf membres.

PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Jean-François Rocchi



Alain Dorison



Jean-Jacques Marette / Pierre Mayeur



REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Fédération hospitalière de France 2



Fédération hospitalière de France 1



Association des régions de France



Assemblée des départements de France



Association des maires de France



La Poste



MINEFE



Ministère de la défense



REPRÉSENTANTS DES BÉNÉFICIAIRES COTISANTS

UNSA



SOLIDAIRES



FSU



FO



CGT



CFTC



CFE-CGC



CFDT



LA GOUVERNANCE DU RÉGIME



- ➔ 19 administrateurs :
 - 8 représentants des bénéficiaires cotisants,
 - 8 représentants des employeurs,
 - 3 personnalités qualifiées.
- ➔ 4 comités spécialisés.
- ➔ 4 réunions du conseil et 13 réunions des comités spécialisés en 2011.
- ➔ 1 bureau du conseil d'administration composé du président, du vice-président, des présidents des quatre comités et de trois administrateurs.

— LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après une période de vacance de six mois, le conseil d'administration a été renouvelé par arrêté du 7 et décret du 8 novembre 2011. Le nouveau conseil a été installé le 2 décembre 2011.

Il compte 19 membres :

- + huit représentants des bénéficiaires cotisants, issus des organisations syndicales représentatives ;
- + huit représentants des employeurs, dont trois pour l'État, trois pour les collectivités territoriales et deux pour le secteur public hospitalier ;
- + trois personnalités qualifiées.

M. Jean-François Rocchi est le président de l'ERAFP et M. Philippe Desfossés est le directeur de l'Établissement.

— LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Quatre comités spécialisés assistent le conseil d'administration dans la préparation et le suivi de ses délibérations, notamment en matière de pilotage actif-passif, d'audit et de recouvrement

(comités institués par le décret du 18 juin 2004) et de suivi de la politique de placements (comité créé par décision du conseil d'administration lors de sa séance du 8 juin 2006).

— BILAN DE L'ACTIVITÉ

Le conseil s'est réuni à quatre reprises en 2011. Les administrateurs se sont de nouveau fortement mobilisés.

Le conseil a délibéré sur les points relevant de ses compétences réglementaires :

- + détermination de l'allocation d'actifs ;
- + évaluation des engagements du Régime ;
- + détermination du montant de la réserve à constituer pour leur couverture ;
- + valeur d'acquisition et valeur de service du point ;
- + budget de l'Établissement ;
- + compte financier, *etc.*

— LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité spécialisé de pilotage actif-passif (CSAP)

Il prépare les décisions du conseil d'administration portant sur l'évaluation des engagements envers les bénéficiaires du Régime, la fixation de la valeur d'acquisition et de la valeur de service du point, et les orientations générales de la politique de placement. Il est assisté par un actuaire indépendant, auquel il est demandé un rapport annuel sur les perspectives financières et techniques du Régime.

Le président du CSAP a été Monsieur Michel Moujart pendant le premier mandat, suivi de Monsieur Alain Dorison à partir de 2008 et reconduit en 2011.

Le comité spécialisé d'audit (CSA)

Il veille à la bonne application des règles de gestion du Régime et propose toute mesure destinée à améliorer cette gestion. Il dispose de tout pouvoir d'investigation, par les personnes qu'il désigne à cet effet, dans les services du gestionnaire administratif mentionné à l'article 32 du décret du 18 juin 2004 qui sont chargés des tâches définies par la convention prévue par cet article. Le président du CSA a été Monsieur Christian Parent durant le premier mandat, Monsieur Jean-Louis Rouquette durant le deuxième et enfin Monsieur Gilles Oberrieder pour le mandat actuel.

Le comité spécialisé de recouvrement (CSR)

Il dresse l'état du recouvrement, dont il fait rapport au conseil d'administration. Cet état expose notamment la liste des créances non recouvrées, les motifs de non-recouvrement et les actions menées auprès des débiteurs. Monsieur Jean-Marie Poirot a présidé le CSR pendant les premier et deuxième mandats. Monsieur Marc Chrétien lui a succédé pour le mandat actuel.

Le comité de suivi de la politique de placements (CSPP)

Il a été créé par décision du conseil d'administration, afin d'assurer le suivi des délibérations relatives à la politique d'investissement socialement responsable définie par le conseil d'administration. Durant les premier et deuxième mandats, Monsieur Bernard Lhubert puis Madame Chantal Labat-Gest ont présidé le CSPP. Son président est aujourd'hui Monsieur Éric Loiselet.

CSAP

COMITÉ SPÉCIALISÉ DE PILOTAGE ACTIF-PASSIF

CSA

COMITÉ SPÉCIALISÉ D'AUDIT

CSR

COMITÉ SPÉCIALISÉ DE RECOUVREMENT

CSPP

COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE DE PLACEMENTS

LA RETRAITE ADDITIONNELLE EN 10 POINTS CLÉS



- ➔ Un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats.
- ➔ Une prestation additionnelle de retraite, prenant en compte les primes et rémunérations accessoires.
- ➔ 4,6 millions d'agents cotisants en 2011.
- ➔ Une assiette de cotisation constituée par les éléments de rémunération de toute nature qui n'entrent pas dans le calcul de la pension principale : primes, heures supplémentaires, indemnités ou avantages en nature.
- ➔ Un taux global de cotisation fixé à 10 % du montant de l'assiette, répartis à parts égales entre l'employeur (5 %) et le fonctionnaire (5 %).
- ➔ Des cotisations qui alimentent un compte individuel de droits, consultable en ligne à partir du site www.rafp.fr
- ➔ Des placements en obligations, actions, actifs cotés et immobilier.
- ➔ Des règles prudentielles en matière de placement des actifs :
 - obligation d'être investi en obligations au minimum à hauteur de 65 % de l'actif ;
 - limitation à 25 % de la part d'actifs placés en actions ou OPCVM ;
 - limitation à 10 % de la part d'actifs investis en immobilier ;
 - limitation à 5 % des valeurs émises par un même organisme, etc.

Le RAFP est un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats. Il permet le versement d'une prestation additionnelle de retraite, en sus de la pension principale, prenant en compte les primes et rémunérations accessoires qui sont versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

1. UN FONDS DE PENSION PUBLIC

La retraite additionnelle de la fonction publique est établie sur le modèle de la répartition intégralement provisionnée, qui permet de concilier les avantages d'un système par répartition et d'un système par capitalisation.

Assimilé à la capitalisation collective, le dispositif repose sur l'obligation faite au Régime de couvrir en permanence l'intégralité de ses engagements par des actifs financiers. Ainsi, les droits acquis par chaque bénéficiaire durant sa carrière sont garantis intégralement dans le temps, par la constitution de provisions financières, elles-mêmes productrices de revenus.

2. ÉQUILIBRE DU RÉGIME ET RÈGLES PRUDENTIELLES

Chaque année, le conseil d'administration évalue les engagements du Régime et détermine le montant de la provision à constituer pour leur couverture. L'enjeu est bien de conserver une politique de prudence quant au taux de rendement, dans un contexte de crise, pour maintenir l'équilibre à long terme du Régime.

Le montant correspondant aux cotisations provisionnées est placé en obligations, actions et placements en actifs cotés, et immobilier.

En sus de l'obligation de couverture intégrale de ses engagements, le Régime est soumis à des règles prudentielles en matière de placement de ses actifs : limitation à 25 % de la part d'actifs placés en actions ou OPCVM ; limitation à 10 % de la part d'actifs investis en immobilier ; limitation à 5 % des valeurs émises par un même organisme, *etc.*



**UN MODÈLE
DE RÉPARTITION
INTÉGRALEMENT
PROVISIONNÉE**

**DES RÈGLES
PRUDENTIELLES
STRICTES**

20 %

DU TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT TOTAL PERÇU PAR LE FONCTIONNAIRE AU COURS D'UNE ANNÉE CIVILE.

GIPA

GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT

CET

COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

3. BÉNÉFICIAIRES

Pour acquérir des droits à la retraite additionnelle, les bénéficiaires doivent remplir trois conditions :

- + être fonctionnaire civil de l'une des trois fonctions publiques (d'État, territoriale, hospitalière), magistrat ou militaire de carrière ou servant en vertu d'un contrat ;
- + cotiser au régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ou à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- + percevoir des éléments de rémunération entrant dans le calcul de la prestation.

4. ASSIETTE ET COTISATIONS

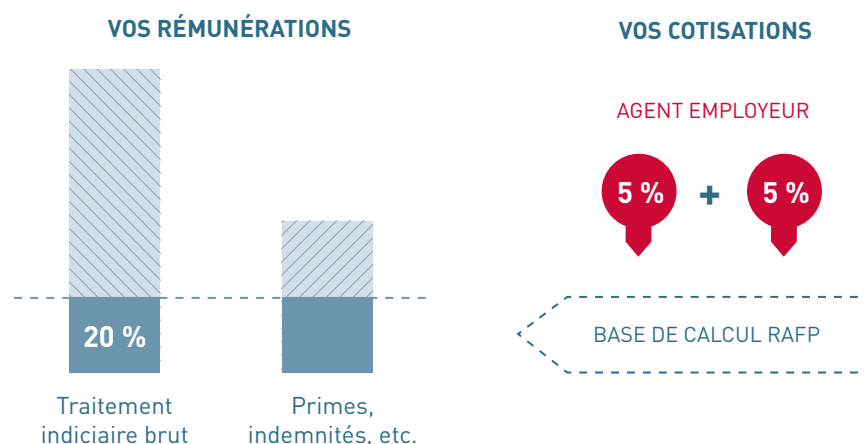
L'assiette de cotisation est constituée par les éléments de rémunération de toute nature qui n'entrent pas dans le calcul de la pension principale, tels que les primes, les heures supplémentaires, les indemnités ou les avantages en nature. Elle ne peut toutefois excéder 20 % du traitement indiciaire brut total perçu par le fonctionnaire au cours d'une année civile.

L'indemnité de GIPA instaurée en 2008 déroge à ce principe. Elle est en effet intégralement soumise à cotisation RAFP⁽¹⁾. Les jours CET transformables en points RAFP sont également exclus du plafonnement.

Le taux global de cotisation est fixé à 10 % du montant de l'assiette, répartis à parts

ASSIETTE DE COTISATION

Source — Service communication ERAFP



Depuis le 1^{er} janvier 2005, les primes et rémunérations accessoires* dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel sont soumises à cotisations. Ces cotisations donnent droit à une prestation additionnelle de retraite, en sus de la pension principale.

*Primes, indemnités, heures supplémentaires, avantages en nature

égales entre l'employeur (5 %) et le fonctionnaire (5 %).
Chaque euro versé au RAFP par ce dernier fait donc l'objet d'un abondement d'un montant identique de la part de l'employeur (hormis le cas de transfert de jours de CET).
Les cotisations sont versées sur une base principalement mensuelle.

5. COMPTES INDIVIDUELS DE DROITS

Au premier trimestre de chaque année, l'employeur adresse à la Caisse des Dépôts une déclaration récapitulative de l'ensemble des cotisations versées au cours de l'exercice antérieur pour l'ensemble de ses agents. La somme des montants indiqués sur ces déclarations doit être égale à la somme des montants effectivement versés.

Converties en points, les cotisations alimentent un compte individuel de droits, consultable en ligne à partir du site Internet www.rafp.fr

Le nombre de points est obtenu en divisant le total des cotisations versées sur une année par la valeur d'acquisition du point de l'année considérée.

6. VALEURS DU POINT

Les valeurs de points sont fixées chaque année par le conseil d'administration :

- + La valeur d'acquisition permet de calculer le nombre de points obtenus pendant l'année. Cette valeur est la même pour tous les cotisants, quel que soit leur âge. Elle exprime ainsi une forme de solidarité intergénérationnelle entre les différentes classes d'âge de bénéficiaires.
- + La valeur de service est appliquée au nombre total de points acquis pour calculer la prestation additionnelle.

1,05620 €

VALEUR D'ACQUISITION
DU POINT EN 2011

0,04304 €

VALEUR DE SERVICE
DU POINT EN 2011

[1] Décret n° 2008-964 du 16 septembre 2008.

À NOTER

- + L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) est exclue du dispositif de plafonnement. Le taux de cotisation de 10 % lui est donc appliqué dans son intégralité, quel que soit le niveau relatif des rémunérations accessoires.
- + De même, les jours « compte épargne-temps » (CET) directement convertis en points RAFP dans les conditions prévues par le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 n'entrent pas dans le champ du plafonnement. De plus, le montant correspondant aux jours CET convertis est transféré au Régime, après déduction des cotisations sociales, sans que lui soit appliqué le taux usuel de 10 %.

5 125

C'EST LE NOMBRE
DE POINTS MINIMUM
POUR LAQUELLE
LA PRESTATION EST
VERSÉE SOUS FORME
DE RENTE MENSUELLE

5 957

RENTES VERSÉES
AU 31 DÉCEMBRE 2011

7. RENDEMENT TECHNIQUE ET VALEUR DU POINT EN 2011

Déterminé par le rapport valeur de service/valeur d'acquisition, il s'établit à 4,075 %. Le conseil du 15 décembre 2011 a décidé de revaloriser symétriquement la valeur d'acquisition et la valeur de service du point à hauteur de 1,7 %.

8. LIQUIDATION DES DROITS ET SURCOTE

→ Voir également l'annexe n° 1

À partir de l'âge légal de départ à la retraite et dès lors que le bénéficiaire est admis à la retraite dans le cadre de son régime de pension principale, il peut demander le bénéfice de sa retraite additionnelle. Cet âge d'ouverture des droits antérieurement fixé à 60 ans est progressivement relevé à 62 ans, conformément à l'évolution de l'âge légal de la retraite (loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010). L'application du mécanisme de surcote permet de ne pas avoir à modifier le tarif actuel, conçu pour un âge de départ à 60 ans, et de rétablir l'équité actuarielle entre les bénéficiaires.

9. PRESTATION

Le montant annuel de la prestation additionnelle est obtenu en multipliant le nombre de points accumulés sur le compte individuel de droits par la valeur de service du point.

Capital

Jusqu'en 2008, la totalité des prestations de retraite additionnelle a été versée sous forme de capital. En effet, lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est inférieur à 5 125, la prestation est versée sous forme de capital, calculé en application d'un barème actuariel.

Rente

À partir de 5 125 points, la prestation est versée sous forme de rente mensuelle. Les premiers paiements en rente ont commencé en 2009. Au 31 décembre 2011, 4 087 rentes ont été versées.

10. RÉVERSION

→ Voir l'annexe n° 2

En cas de décès du titulaire des droits, une prestation de réversion bénéficie au conjoint survivant ainsi qu'aux orphelins jusqu'à l'âge de 21 ans.

LE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME

— ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU SYSTÈME

Le Régime, créé par la loi du 21 août 2003, est géré par un Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État. Le décret d'application⁽²⁾ confie la gestion administrative du Régime à la Caisse des dépôts et consignations, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration. La gestion des actifs financiers est en partie déléguée à des sociétés de gestion.

— ERAFP - CAISSE DES DÉPÔTS : DES ENGAGEMENTS CONTRACTUALISÉS

Les principales prestations réalisées par la Caisse des Dépôts dans le cadre de la gestion administrative du Régime sont précisées dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre les deux Établissements.

La première COG couvrait la période 2006-2010. Une deuxième COG, qui couvre la période 2011-2015, a été validée par le conseil d'administration. Par ailleurs, l'agent comptable

de l'ERAFP a confié au gestionnaire administratif le recouvrement précontentieux des cotisations sur personnes morales et sur personnes physiques, dans le cadre de conventions signées en mai 2009 et en juillet 2010.

— ERAFP - ÉTAT : UNE PRESTATION SPÉCIFIQUE

Outre sa fonction de tutelle de l'Établissement, l'État, via le réseau des centres régionaux de pension de la DGFIP, opère le versement de la prestation de retraite additionnelle auprès des retraités issus de la fonction publique d'État, comme il le fait pour la pension principale de ces derniers. Cette prestation fait l'objet d'une facturation dont le détail est précisé dans une convention bipartite.



- ➔ Un Régime géré par un Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État.
- ➔ Une gestion administrative confiée à la Caisse des dépôts et consignations, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration.
- ➔ Une gestion des actifs financiers en partie déléguée à des sociétés de gestion.
- ➔ Une gestion en direct des titres obligataires d'État ou garantis par les États par l'ERAFP.
- ➔ En 2011, des coûts de gestion de 21,8 millions d'euros.

(2) Décret n° 2004-569 du 18 juin 2004.

— UNE GESTION FINANCIÈRE PARTIELLEMENT DÉLÉGUÉE

Depuis 2005, comme la réglementation l'y autorise, l'ERAFP gère en direct les titres obligataires d'État ou garantis par les États.

En revanche, la gestion financière du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises du Régime est déléguée à des sociétés spécialisées. Les gérants sélectionnés s'engagent à optimiser le rendement financier des fonds dans le respect de la charte ISR de l'ERAFP.

Pour les actions, le recours à la multi-attribution permet une répartition des risques financiers sur plusieurs prestataires ; il résulte d'un choix prudent dans la gestion des actifs administrés pour le compte des bénéficiaires.

Chacune de ces sociétés a créé un fonds commun de placement dédié, que l'ERAFP alimente en fonction de la situation des marchés, conformément à un processus d'investissement intégralement internalisé. Chaque fonds est abondé en fonction de sa performance globale et de la stratégie d'investissement de l'ERAFP.

En 2011, l'intégralité des mandats de gestion « actions de la zone Euro » ont été renouvelés. Pour les obligations d'entreprises, un second mandat de gestion, qui était en *stand by*, a été activé en 2011. Par ailleurs, suite à la modification des textes réglementaires intervenue le 30 décembre 2010, le RAFFP a attribué à l'automne 2011 un mandat de gestion d'actifs immobiliers.

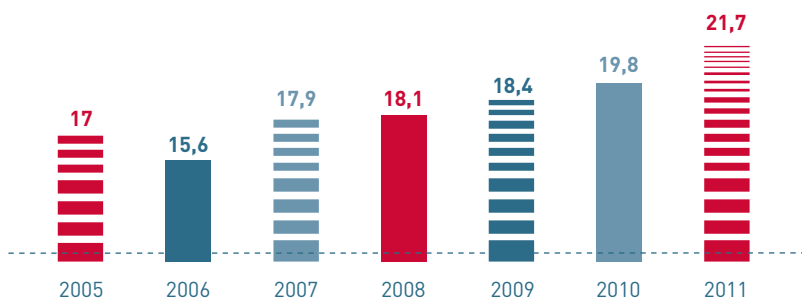
— DES COÛTS DE GESTION MAÎTRISÉS

Le budget de fonctionnement du Régime et de l'Établissement est financé par un prélèvement direct sur les recettes, voté chaque année par le conseil d'administration.

En 2011, la totalité des coûts générés par la gestion du Régime s'élève à 21,786 millions d'euros.

ÉVOLUTION DES FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE (en millions d'euros)

Source — ERAFP



LA GESTION ADMINISTRATIVE DU RAFP

La gestion administrative du Régime a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations (art. 32 du décret du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique), qui assure ainsi sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration : l'encaissement des cotisations, la tenue des comptes individuels des bénéficiaires, la liquidation des droits, le versement des prestations⁽³⁾, la tenue de la comptabilité du Régime et la communication opérationnelle. Elle constitue ainsi l'interface du Régime avec les employeurs, les retraités bénéficiant d'une prestation et les actifs dans le cadre du droit à l'information.

À la demande de l'agent comptable de l'ERAFP, la Caisse des Dépôts assure, dans le cadre d'une convention d'assistance signée avec l'ERAFP, le traitement des opérations de recouvrement précontentieux sur personnes physiques et sur personnes morales.

— ENVIRON 45 000 EMPLOYEURS...

Environ 45 000 employeurs ont cotisé en 2011 auprès de la Caisse des Dépôts au titre du RAFP. La très grande majorité est constituée d'employeurs territoriaux et hospitaliers.

Au titre de la fonction publique d'État, ce sont principalement les trésoreries générales, les ministères et les commissariats aux armées qui sont immatriculés au Régime.

Il est à noter que 96,6 % des employeurs ont un compte soldé en 2011. Par ailleurs, les anomalies de virements dues à des référencement erronés diminuent progressivement au fil des années et ne concernent plus que 4,9 % des virements reçus en 2011.

(3) À l'exception du paiement des prestations aux retraités de la fonction publique d'État, assuré directement par la DGFIP.



- Environ 45 000 employeurs cotisant en 2011 auprès de la Caisse des Dépôts au titre du RAFP.
- 1,7 milliards d'euros encaissés au titre de l'exercice 2011.
- 4,6 millions d'actifs cotisants pour l'année 2011.
- Plus de 110 000 nouvelles liquidations et 158 000 révisions effectuées au cours de l'année 2011.
- Plus de 230 M€ versés aux bénéficiaires au titre des prestations.
- Près de 6 000 rentes payées.

99,2 %

DE COMPTES
INDIVIDUELS ALIMENTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2011

— ... PLUS DE 1,7 MD€ COLLECTÉS

Le régime a encaissé plus de 1,7 milliard d'euros au titre de l'exercice 2011. Les employeurs ayant un effectif d'au moins 10 agents versent les cotisations dues mensuellement, de manière non individualisée. Ceux ayant un effectif inférieur à 10 agents versent leurs cotisations annuellement. En cas de retard de paiement, la cotisation versée fait l'objet d'une majoration. 1 250 employeurs ont fait l'objet d'une telle mesure pour l'exercice 2010.

— ... ET 4,6 MILLIONS D'AGENTS COTISANTS EN 2011

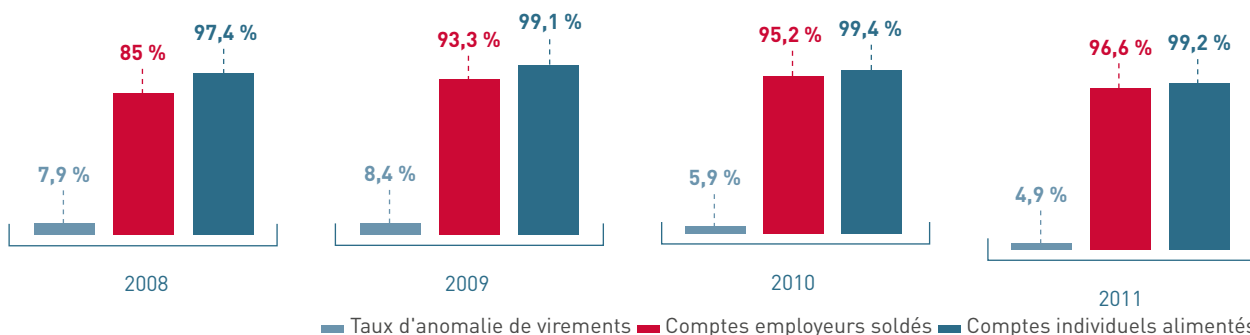
Chaque année, les employeurs adressent à la Caisse des Dépôts une déclaration récapitulant pour chacun de leurs agents le montant des versements opérés au cours de l'exercice précédent. Ainsi, avant le 31 mars 2011, les employeurs ont dû déclarer

les montants cotisés tout au long de l'année 2010. Les comptes individuels des cotisants sont alors alimentés s'il y a adéquation entre le montant déclaré et le montant versé.

L'ERAFP et la Caisse des Dépôts, en étroite relation avec la tutelle, ont mis en œuvre les moyens nécessaires pour sensibiliser les employeurs au respect de leurs obligations réglementaires et des droits de leurs agents. La Caisse des Dépôts procède à des opérations de relance – écrites et téléphoniques – auprès des employeurs pour lesquels on relève un écart entre le montant déclaré et le montant versé. La progression sensible depuis 2009 du taux d'alimentation des comptes individuels (99,2 % de comptes individuels alimentés au 31 décembre 2011) témoigne d'une meilleure connaissance du Régime, à laquelle contribuent les actions de sensibilisation opérées par la Caisse des Dépôts auprès des employeurs.

SUIVI DES COMPTES EMPLOYEURS ET DES COMPTES INDIVIDUELS DE RETRAITE

Source — CDC GA – DGM/Données de production



UN PROBLÈME DÉLICAT : LES EMPLOYEURS MULTIPLES

Certains agents perçoivent des rémunérations de la part de plusieurs employeurs. C'est le cas, par exemple, des agents effectuant des vacations pour un autre employeur que celui qui verse leur traitement et leurs primes. Dans ce cas, c'est l'employeur principal qui est chargé de recueillir auprès des employeurs dits secondaires les données de traitement et de primes afin de vérifier le respect du plafond global de 20 % du traitement brut indiciaire et de calculer le montant des cotisations à verser par chaque employeur. Ce dispositif, prévu par la réglementation, reste complexe à mettre en œuvre pour les employeurs et le respect du

plafond des 20 % est de fait rendu impossible puisque les montants versés au titre de la GIPA ou des jours de RTT basculés à partir des CET n'entrent pas dans l'assiette de cotisation soumise au plafonnement.

PLUS DE 110 000 NOUVELLES LIQUIDATIONS ET 158 000 RÉVISIONS EN 2011

110 066 nouvelles liquidations et 158 450 révisions ont été effectuées au cours de l'année 2011. Au total, ce sont plus de 230 M€ de prestations qui ont été versés aux bénéficiaires cette année. Ce montant inclut les prestations de réversion attribuées aux conjoints et enfants de moins de 21 ans des bénéficiaires décédés.

110 066

NOUVELLES
LIQUIDATIONS EN 2011

158 450

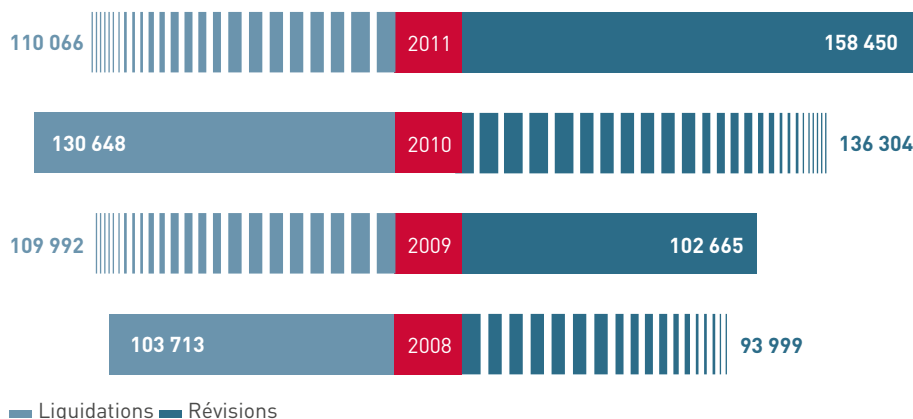
RÉVISIONS

+
DE **230** M€

DE PRESTATIONS
TOTALES VERSÉES
AUX BÉNÉFICIAIRES
DURANT L'ANNÉE 2011

NOMBRE DE LIQUIDATIONS ET DE RÉVISIONS DE 2008 À 2011

Source — CDC GA



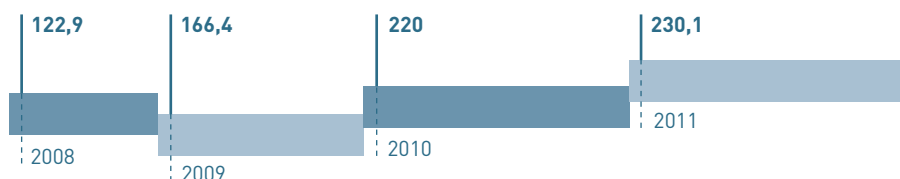
DES VERSEMENTS EN HAUSSE

Malgré la baisse du nombre de liquidations, liée au report de l'âge légal de départ

à la retraite pour les personnes nées à compter du 1^{er} juillet 1951, le montant global des prestations payées en 2011 a augmenté de 5 % par rapport à 2010.

MONTANT DES PRESTATIONS (en millions d'euros)

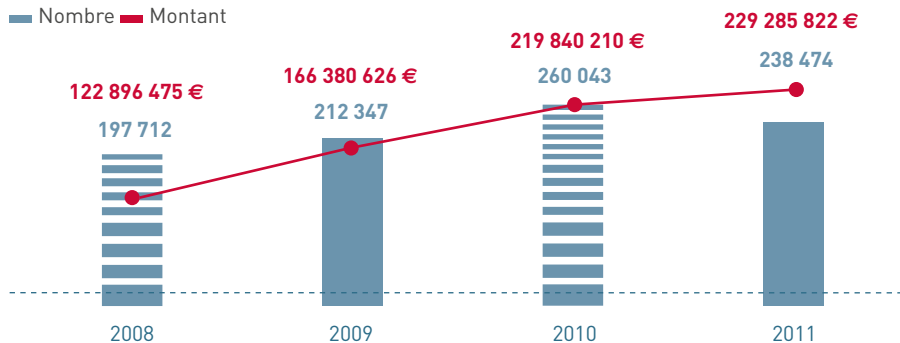
Source — CDC GA



NOMBRE ET MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS EN CAPITAL

Source — CDC GA - Tassement du nombre de prestations en capital, montant global versé en hausse.

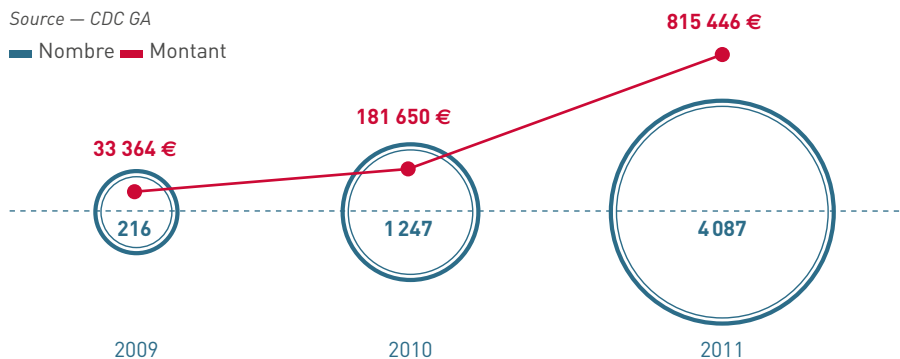
■ Nombre ■ Montant



NOMBRE ET MONTANT GLOBAL ANNUEL DES RENTES

Source — CDC GA

● Nombre ● Montant



LA MONTÉE EN CHARGE DES PRESTATIONS EN RENTES

Au 31 décembre 2011, 4 087 rentes ont été versées. La forte augmentation du nombre total de rentes versées (1 247 rentes en 2010) s'explique par la montée en puissance du régime dont la gestion a commencé en 2005. Ainsi, chaque année, de plus en plus de bénéficiaires ont accumulé au cours de leur carrière un nombre global de points supérieur au seuil des 5 125 points nécessaires pour percevoir une rente.

Le montant des rentes versées en 2011 s'élève à 815 446 euros, il a été multiplié par 4,5 par rapport au montant versé en 2010 (181 650 euros).

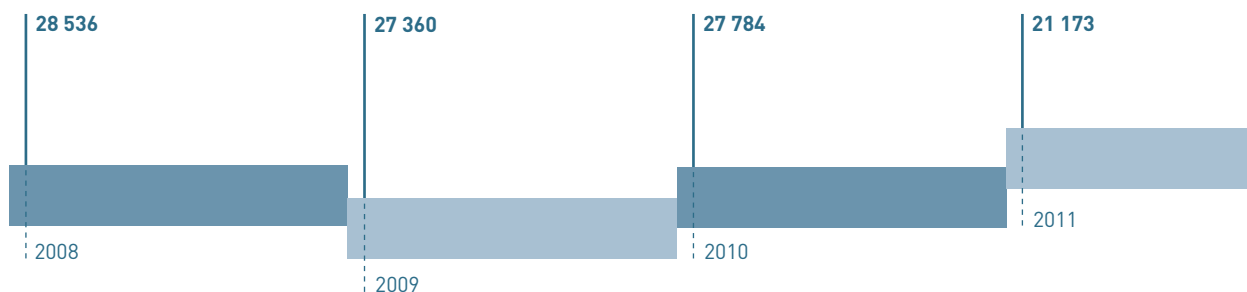
INFORMATION DES EMPLOYEURS

Plus de 21 000 appels téléphoniques employeurs ont été traités en 2011 (soit 90,4 % des appels reçus). Ce nombre d'appels est en baisse par rapport aux années précédentes, ce qui semble témoigner d'une meilleure connaissance des règles de fonctionnement du Régime de la part des employeurs. Par ailleurs, environ 1 000 courriels employeurs ont été traités. Enfin, des séances d'information à l'intention des employeurs ont été effectuées par la Caisse des Dépôts.

Il est à noter que plus de 87 000 consultations de comptes ont été effectuées sur le site Internet « e-services » mis à disposition des employeurs (en baisse par rapport à 2010, du fait d'une amélioration de la qualité des données transmises par les employeurs).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'APPELS EMPLOYEURS TRAITÉS

Source — CDC GA — DC/Centre d'appels



— INFORMATION DES RETRAITÉS

- + Plus de 61 000 appels téléphoniques de retraités ont été traités en 2011 (soit 97,3 % des appels reçus). Par ailleurs, plus de 12 800 correspondances (courriers et courriels) ont été traitées en 2011.
- + Plus de 425 000 bénéficiaires sont abonnés aux services en ligne, mis à disposition des actifs et des retraités sur Internet (contre 357 000 en 2010).

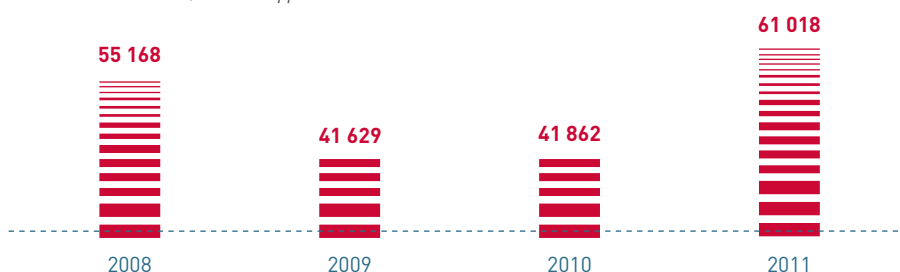
— LE DROIT À L'INFORMATION DES ACTIFS

1 078 892 documents RAFP ont été expédiés dans le cadre du droit à l'information par différents régimes (relevés de situation individuelle et estimations indicatives globales). Il est à noter que le RAFP est devenu régime expéditeur en 2011 en cas d'absence de régime principal. Ainsi, parmi les 1 078 892 documents, plus de 155 000 ont été expédiés directement par le RAFP.

La Caisse des Dépôts a par ailleurs traité en 2011 plus de 17 800 appels d'actifs dans le cadre du droit à l'information (soit 88,1 % des appels reçus) et plus de 2 600 courriers et courriels.

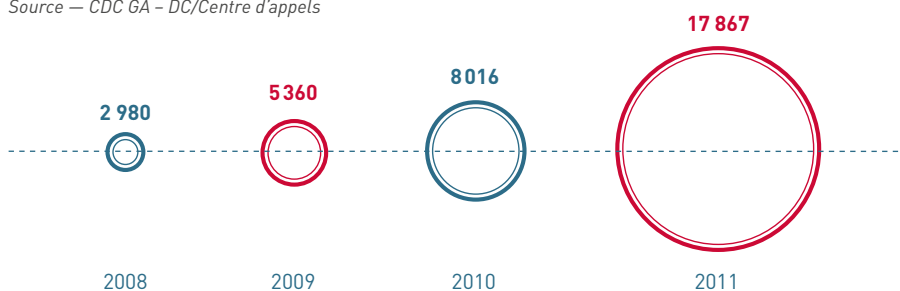
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'APPELS DE RETRAITÉS TRAITÉS

Source — CDC GA – DC/Centre d'appels



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'APPELS D'ACTIFS TRAITÉS (DAI)

Source — CDC GA – DC/Centre d'appels



L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION DU RÉGIME



- ➔ Une équipe stabilisée avec deux interlocuteurs dédiés à la communication financière et institutionnelle du Régime.
- ➔ Une volonté de favoriser une meilleure connaissance du Régime *via* des rencontres employeurs en région en lien avec le gestionnaire administratif.
- ➔ Une valorisation de la politique ISR du Régime par la mise en ligne d'un quiz sur le site Internet www.rafp.fr pendant la semaine de l'ISR.
- ➔ Une couverture presse du Régime et de ses investissements *via* une cinquantaine d'articles dans la presse généraliste et spécialisée.
- ➔ L'initiation d'une réflexion sur la refonte de l'identité visuelle et des supports de communication du Régime *via* un diagnostic de notoriété du Régime.

La stratégie de communication mise en place par l'ERAFP s'inscrit dans une volonté, au-delà de celle d'accroître la notoriété du Régime, de renforcer le capital-confiance des bénéficiaires vis-à-vis du Régime. Cela se traduit par la démonstration de son utilité en qualité d'investisseur de long terme et de sa pertinence notamment par sa démarche de placement prudentiel dans le respect des valeurs du service public (investissement 100 % ISR).

De fait, après sept années d'existence, le régime de retraite additionnelle de la fonction publique doit continuer de renforcer sa notoriété auprès de l'ensemble des parties prenantes que sont les bénéficiaires cotisants, les employeurs et les institutions. Cet enjeu de notoriété demeure vital et stratégique pour le Régime.

4,6 M

D'AGENTS CONCERNÉS
PAR LE RAFF

100

PARTICIPANTS EN
MOYENNE À CHACUNE
DES JOURNÉES
DE « RENCONTRES
EN RÉGION »

— LES BÉNÉFICIAIRES COTISANTS : CŒUR DE CIBLE DU RÉGIME

Alors qu'il constitue une avancée pour les 4,6 millions d'agents concernés, le RAFF, régime obligatoire, demeure peu connu.

La notoriété du Régime doit donc être améliorée et le capital de sympathie et de confiance doit être conforté.

— LES EMPLOYEURS PUBLICS : CIBLE EN DEMANDE D'INFORMATION

Dans un souci d'information à destination des employeurs, et après des retombées très positives en 2010, deux nouvelles journées de « rencontres en région » avec les employeurs publics ont été organisées en 2011 : une à Strasbourg en janvier et une à Toulouse en avril, chacune réunissant autour de cent participants.

Organisées sur un format d'une demi-journée, animées par Jean-François Rocchi, président du conseil d'administration de l'ERAFP, en collaboration avec les équipes du gestionnaire administratif, ces « rencontres en région » ont permis d'établir un contact direct avec les employeurs et de prendre connaissances des difficultés relatives au RAFF rencontrées dans leurs fonctions.

À l'issue de ces réunions, des enquêtes de satisfaction ont été systématiquement menées. Ces réunions « de terrain » ont permis de dégager deux enseignements :

- + une notoriété accrue pour le Régime ;
- + une nécessité de transmettre des informations précises et concrètes sur des sujets tels que la mise en œuvre du compte épargne-temps ou la problématique des multi-employeurs.

— LES ACTEURS INSTITUTIONNELS : CIBLE-RELAIS DU RÉGIME

La communication vers les pouvoirs publics

Afin que le Régime s'inscrive durablement dans la sphère publique, des prises de contacts ont été engagées auprès du ministère de la fonction publique ainsi qu'aux « Rencontres acteurs publics » de juillet 2011.

Le Régime était également présent sur le stand de la Caisse des Dépôts du salon des maires 2011, qui s'est tenu du 22 au 24 novembre.

La communication vers les médias

Les relations presse entendent capitaliser sur chaque opportunité donnée par les appels d'offres lancés pour nourrir la communication du Régime.

→ *via la presse*

En 2011, on compte plus d'une cinquantaine d'articles de presse qui ont cité le RAFP ou l'ERAFP. Ce nombre s'explique notamment par les retombées presse liées aux envois des communiqués annonçant l'attribution de six mandats actifs de gestion financière et l'attribution du premier mandat « immobilier » du Régime.

Le Directeur a également répondu à une dizaine d'interviews sollicitées par la presse spécialisée française et anglo-saxonne et a participé à de nombreux colloques et séminaires.

→ *via le site Internet, outil central de la communication du Régime*

Le site Internet du Régime, **www.rafp.fr**, est fortement monté en puissance en 2011 par le biais d'une communication active sur le web de nature à faire connaître le Régime à un public plus large. Une présence *on line* est en effet nécessaire pour avoir une traduction *off line* en termes d'information et de communication.

La principale action de communication web a été le lancement, pendant la semaine de l'ISR du 10 au 16 octobre 2011, d'un quiz répondant aux interrogations sur l'investissement socialement responsable d'un Régime de retraite.

En termes de fréquentation, ce sont les actifs du Régime (52 % des visites) à la recherche d'informations pratiques qui ont été les visiteurs les plus assidus du site Internet du RAFP en 2011. On constate que les requêtes portaient notamment sur le calcul du nombre de points acquis. Les rubriques les plus consultées, pour la deuxième année consécutive, sont donc logiquement celles de la « calculatrice de points » et « votre situation personnelle ».

Le site Internet du Régime permet actuellement aux bénéficiaires cotisants d'obtenir une information précise sur le RAFP mais également de consulter leur compte de droit *via* les outils développés par la Caisse des dépôts et des consignations.

Il est cependant nécessaire de penser à l'amélioration de cet outil et de fait, à horizon de trois ans, d'effectuer une refonte du site Internet afin d'inscrire le Régime au cœur d'une politique de communication web dynamique.

+ DE 50

ARTICLES DE PRESSE MENTIONNENT LE RAFP OU L'ERAFP

52 %

DES VISITES SUR LE SITE INTERNET **WWW.RAFP.FR** CORRESPONDENT AUX ACTIFS DU RÉGIME

La politique d'investissement socialement responsable (ISR) du Régime conforte sa démarche d'investisseur de long terme. Dans un premier temps, elle se traduit par :

- une approche particulièrement prudente dans la définition des paramètres techniques ;
- et une allocation d'actifs visant à assurer l'équilibre à long terme du Régime.

Dans un second temps, le rapport décrit le fonctionnement du dispositif ISR, tout en apportant des éléments de contexte permettant de mieux apprécier son originalité.

Puis, la conformité du portefeuille d'actifs avec ce dispositif ISR est analysée, et un éclairage sur les écarts constatés ainsi que les actions menées pour les réduire est fourni. L'évolution des caractéristiques du portefeuille au regard du dispositif ISR depuis la fin de l'année 2007, et en particulier au cours de l'année 2011, est également étudiée.

Enfin, la dernière partie fournit des pistes de réflexion sur l'impact de l'ISR sur la gestion financière en période de crise, ainsi que sur la politique d'engagement de l'ERAFP.



L'ERAFF,
UN INVESTISSEUR
SOCIALEMENT
RESPONSABLE

LE BILAN DE L'ERAFP EN QUELQUES CHIFFRES*

Un actif net de l'ordre de

11,238977 Mds€

Taux de couverture
réglementaire estimé
de l'ordre de

109,35 %

Une provision mathématique
de l'ordre de

10 268 M€

Depuis 2010 : provision pour
utilisation des excédents :

960 M€

Un taux d'actualisation à

1,70 %**

* Évaluation à fin 2011.

** Taux d'actualisation brut des frais
de gestion, évalué sur la base d'une
méthode qui prend en compte le risque
de réinvestissement.

UN CADRE PRUDENTIEL

L'ÉQUILIBRE DU RÉGIME

Le RAFFP est soumis à une réglementation prudentielle exigeante qui dispose que :

- + les engagements du Régime à l'égard de ses bénéficiaires doivent être couverts par des actifs d'un montant au moins équivalent ;
- + la valeur actuelle probable de ces engagements doit être calculée en utilisant un taux d'actualisation prudentiel (c'est-à-dire cohérent avec le rendement prudemment estimé des actifs du Régime).

Le conseil d'administration est responsable du maintien de cet équilibre.

UN CADRE STRATÉGIQUE DÉFINI

L'obligation de couvrir les engagements constitue le premier pilier du pilotage actif-passif du Régime (elle est complétée par l'ambition de maintenir le pouvoir d'achat des rentes). Le maintien d'un niveau de solvabilité suffisant permettant de faire face aux risques auxquels le Régime est exposé complète ce dispositif.

UN CONTEXTE DIFFICILE...

Le Régime a commencé à investir en 2005, alors que les taux d'intérêt nominaux servis par les obligations d'État étaient particulièrement faibles.

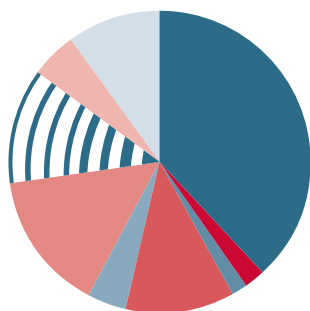
En outre, l'Établissement a fait son entrée sur les marchés actions de la zone Euro en 2007 alors que ceux-ci atteignaient un

niveau relativement élevé (avec un CAC 40 autour de 6 000 points). Toutefois, grâce au maintien d'une allocation constante tout au long de la crise, le Régime a également pu investir dans des actions à des moments où les valorisations étaient devenues particulièrement attractives.

Compte tenu des évolutions à la baisse des rendements des titres émis par les pays « cœur » de la zone Euro, le taux moyen du portefeuille obligataire a légèrement baissé. Dans ce contexte difficile, la capacité du Régime à couvrir ses engagements est toujours bien assurée. Le taux de couverture s'élève à 109,35 % (taux estimé à fin 2011, non audité).

**COMPOSITION DU
PORTEFEUILLE PAR
CLASSES D'ACTIFS**
(en % valeur boursière)

Au 31/12/2011
Source — Service GTF ERAFP



■	38,3 %	Obligations 5-15 ans
■	2,1 %	Obligations < 5 ans
■	1,7 %	Obligations > 20 ans
■	11,6 %	Obligations 15-20 ans
■	4,3 %	Trésorerie/liquidités
■	15 %	Indexées
■	12,1 %	Actions Euro
■	5,2 %	Actions internationales
■	9,8 %	Crédit euro

— ... **MAIS UN HORIZON FAVORABLE**

De création récente, le RAFF va connaître une longue période de montée en charge. Bénéficiant de flux de trésorerie nets très importants, il échappe aux contraintes de la gestion de court terme et peut conserver sur le long terme les titres qu'il détient en portefeuille.

— **UNE DÉMARCHÉ PRUDENTE**

Même si l'environnement économique demeure incertain, le Régime repose sur des bases solides. En effet, le conseil d'administration a privilégié une définition prudente des principaux paramètres du Régime. Elle s'est traduite par un rendement technique initial de 4 % dont la progression est restée modérée (4,075 % en 2011).

Parallèlement, le taux auquel le Régime actualise ses provisions est fixé à un niveau particulièrement prudent au regard notamment des pratiques observées auprès d'autres fonds de pensions européens.

Depuis la parution de l'arrêté du 28 décembre 2011 (article 1) modifiant l'arrêté du 26 novembre 2004, le RAFF utilise les tables de génération TGH05 et TGF05, plus conformes aux pratiques de place que les anciennes tables par générations TPG93.

Enfin, le portefeuille-cible de l'Établissement reflète la prudence de sa gestion. Il comprend une part substantielle d'obligations souveraines, pondérée par une diversification progressive vers de nouvelles classes d'actifs. Ainsi le Régime a-t-il accru ses investissements en obligations émises par les entreprises. Dans la continuité de ses achats d'obligations souveraines indexées à l'inflation (limités par un gisement de titres assez restreint puisque la France, l'Italie et l'Allemagne sont les trois pays qui en proposent⁽⁴⁾), le Régime entend investir dans des actifs qui assurent une certaine protection contre le risque de hausse de l'inflation. C'est l'une des motivations de la diversification vers l'immobilier.

ÉVOLUTION DES VALEURS D'ACQUISITION ET DE SERVICE DU POINT

Source — Service GTF ERAFP

ANNÉE	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Valeur d'acquisition (en €)	1	1,017	1,03022	1,03537	1,04572	1,05095	1,05620	1,07420
Variation	—	1,70 %	1,30 %	0,50 %	1 %	0,50 %	0,50 %	1,70 %
Valeur de service (en €)	0,04	0,0408	0,04153	0,04219	0,04261	0,04283	0,04304	0,04378
Variation	—	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1 %	0,50 %	0,50 %	1,70 %
Rendement technique	4,00 %	4,01 %	4,03 %	4,08 %	4,08 %	4,08 %	4,08 %	4,08 %

(4) D'autres pays en émettent, mais non libellés en euros.

LES PARAMÈTRES DU RÉGIME

Le conseil d'administration fixe chaque année les paramètres du Régime :

- + valeur d'acquisition ;
- + valeur de service du point.

En adoptant les nouvelles valeurs des points pour 2012, le conseil d'administration a voulu faire preuve de prudence en maintenant le taux de rendement technique à 4,075 % tout en revalorisant la valeur d'achat et la valeur de service du point de 1,7 %.

DES COMPTES CERTIFIÉS

Comme chaque année, ce n'est qu'au cours du second semestre 2011 que le conseil d'administration a pu délibérer sur l'arrêté des comptes de l'exercice antérieur.

Ce décalage est étroitement lié au dispositif de traitement et de fiabilisation des données transmises par les employeurs, qui s'achève le 30 juin.

Une évolution encourageante de la « courbe d'apprentissage » des employeurs devrait à terme permettre de réduire ce délai.

Les commissaires aux comptes ont à nouveau certifié sans réserve la sincérité et la régularité des comptes de l'exercice 2010, après avoir audité les processus d'évaluation des provisions.

DES ENGAGEMENTS INTÉGRALEMENT COUVERTS

En dépit des circonstances sans précédent liées à la crise, la politique de gestion prudente suivie par l'ERAFP lui permet d'afficher un taux de couverture prévisionnel des engagements de 109,35 % à la fin de l'année 2011. Respectueux de ses obligations réglementaires, le Régime reste bien provisionné et assure, compte tenu d'un contexte difficile, une couverture satisfaisante de ses engagements.

PORTEFEUILLE DE GESTION OBLIGATAIRE DIRECTE RÉPARTI PAR PAYS

Valeur boursière au 31/12/2011

Source — Service GTF ERAFP

Allemagne	8,5 %
Autriche	10,7 %
Belgique	5,7 %
Canada	0,8 %
Espagne	4,6 %
Finlande	0,5 %
France	41,3 %
Grèce	0,9 %
Hongrie	0,2 %
Irlande	4,4 %
Italie	9,1 %
Luxembourg	5,1 %
Pays-Bas	6,2 %
Portugal	1,2 %
Suisse	1,0 %

RÉPARTITION DES ACTIONS PAR PAYS

Valeur boursière au 31/12/2011

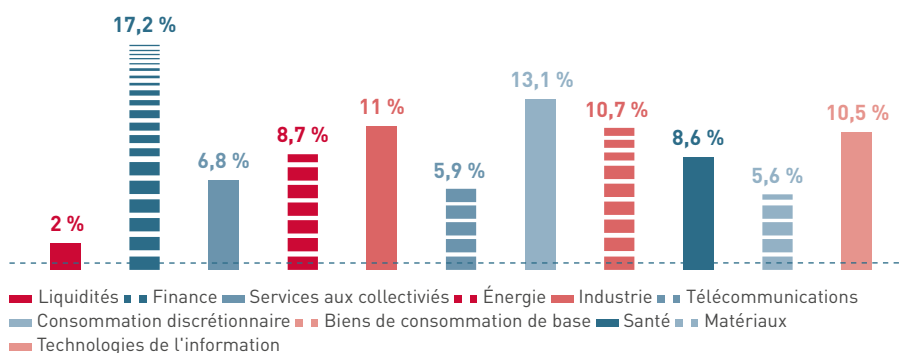
Source — Service GTF ERAFP

Allemagne	18,79 %
Australie	1,05 %
Autriche	0,67 %
Belgique	0,86 %
Canada	1,08 %
Danemark	0,40 %
Espagne	6,10 %
États-Unis	14,45 %
Finlande	1,48 %
France	27,58 %
Grèce	0,38 %
Hong Kong	0,63 %
Irlande	0,41 %
Israël	0,03 %
Italie	8,20 %
Japon	2,16 %
Luxembourg	0,05 %
Norvège	0,03 %
Nouvelle Zélande	0,00 %
Pays-Bas	7,38 %
Portugal	0,59 %
Royaume Uni	3,52 %
Singapour	0,06 %
Suède	0,82 %
Suisse	1,29 %
Liquidités	1,99 %

RÉPARTITION DES ACTIONS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

Valeur boursière au 31/12/2011

Source — Service GTF ERAFP



LA POLITIQUE FINANCIÈRE

- + La politique de placements de l'ERAFP a pour ambition de concilier performance financière, maîtrise des risques et engagement socialement responsable selon une allocation stratégique validée par le conseil d'administration.
- + Plus de 1,7 milliard d'euros de cotisations ont été collectées au cours de l'année 2011. En tant qu'investisseur de long terme, l'ERAFP cherche à optimiser la rentabilité de son portefeuille tout en maintenant un niveau de risque acceptable pour le Régime.

61 %

DES INVESTISSEMENTS OBLIGATAIRES ONT ÉTÉ EFFECTUÉS EN OBLIGATIONS PRIVÉES

Conformément à son allocation stratégique, les investissements se sont portés sur des obligations libellées en euros pour 70 % des flux environ et sur des investissements en actions pour 25 % des flux de l'année. Les 5 % des flux restants sont restés investis en liquidités. Dans un environnement de taux bas des obligations des États du « bloc Nord » de la zone Euro (taux d'intérêt à 10 ans français à 2,60 % fin septembre et taux allemand à 1,89 %) et de risque accru sur les pays périphériques européens, les obligations privées ont été préférées aux obligations souveraines. Ainsi, les investissements obligataires ont été effectués pour 39 % en obligations souveraines et en obligations privées à hauteur de 61 %. La part des actifs investis en obligations privées a presque doublé, passant de 4,81 % à la fin de l'année 2010

à 9,39 % à la fin de l'année 2011 (en pourcentage de l'actif global de l'ERAFP), tandis que la part des actifs en gestion directe investie en titres souverains a diminué de 75 % à 67 % (en pourcentage de l'actif global de l'ERAFP).

En parallèle, des opérations de restructuration et de réduction des risques du portefeuille obligataire ont été réalisées notamment depuis le mois de mai 2011. L'Établissement, qui avait cessé d'investir dans les titres des États périphériques de l'Europe dès 2010 (dès 2009 pour ce qui concerne la Grèce), a réduit l'exposition du Régime aux risques souverains des États portugais, espagnol et italien. Le produit de ces cessions a été placé essentiellement sur des titres obligataires français.

39 %

DES INVESTISSEMENTS OBLIGATAIRES ONT ÉTÉ EFFECTUÉS EN OBLIGATIONS SOUVERAINES

Au dernier trimestre, les achats d'actions prévus pour l'année ayant été réalisés, comme il n'était pas de bonne gestion d'investir dans des titres qui offraient un rendement inférieur au taux d'actualisation du passif ni dans des titres qui présentaient des risques élevés de défaut, le Régime a accru sa position de liquidités qui s'élève à 479 M€ à la fin de l'année 2011.

Le rendement moyen instantané du portefeuille s'élève à 4,26 %⁽⁵⁾ au 31 décembre 2011, faisant ainsi apparaître une très légère baisse par rapport à l'année précédente (4,38 %).

Dans ce contexte de crise de la dette européenne, la performance du portefeuille d'actions du RAFFP a souffert tout comme les indices de référence. Le portefeuille global d'actions de l'ERAFP affiche une performance négative sur l'année 2011 de -13,35 %. La performance annuelle globale des portefeuilles « actions zone Euro » s'établit à -16,60 %, et celle des portefeuilles « actions internationales » à -5,5 %. En conséquence les moins-values latentes du portefeuille global d'actions ont augmenté, pour représenter -330,9 M€ à la fin de l'année 2011.

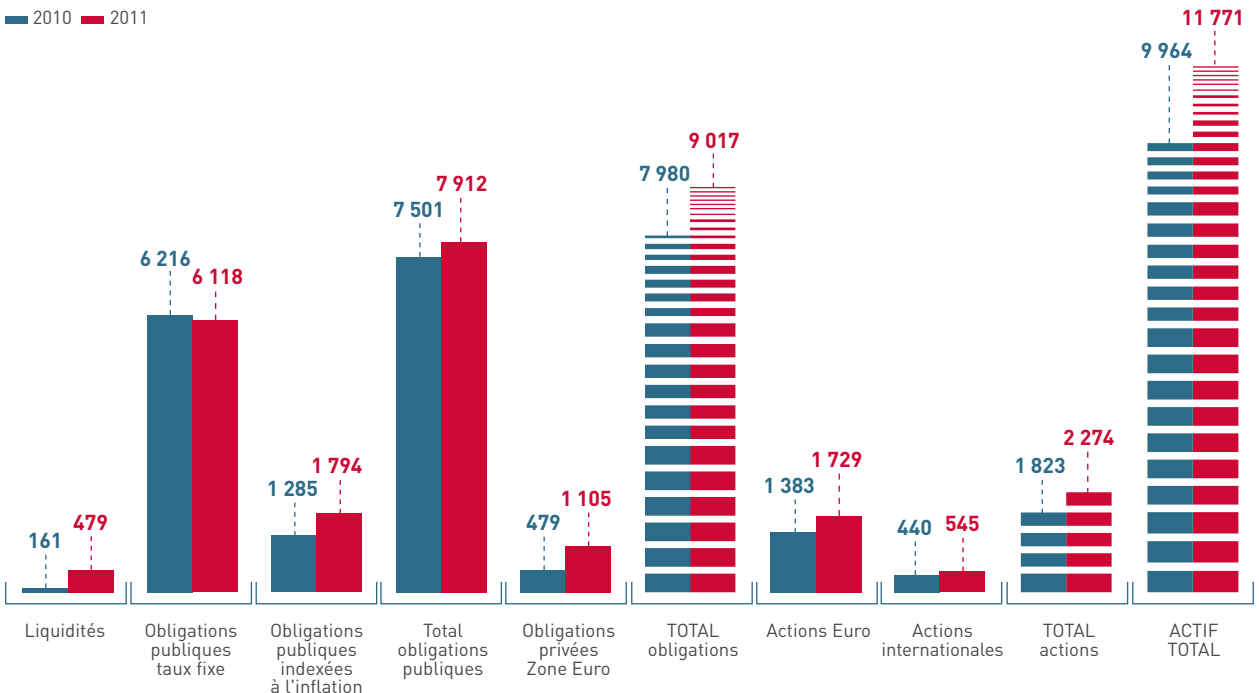
4,26 %⁽⁵⁾

DE RENDEMENT
MOYEN INSTANTANÉ
DU PORTEFEUILLE
AU 31 DÉCEMBRE 2011

(5) avec hypothèse d'inflation à 2 %.

ÉVOLUTION DE L'ACTIF DU RAFFP ENTRE 2010 ET 2011

Source — Service GTF ERAFP



19,32 %

DU PORTEFEUILLE DE
L'ERAFP REPRÉSENTÉS
PAR LES ACTIONS

Les actions représentaient en fin d'année 19,32 % du portefeuille de l'ERAFP. Le RAFF a renouvelé au cours de l'année 2011 les gestionnaires des fonds communs de placement (FCP) « actions de la zone Euro » dont le mandat arrivait à échéance. Ce renouvellement des mandats a abouti à la création de six FCP dédiés :

- + cinq fonds pour la gestion « grandes capitalisations » ;
- + un fonds pour la gestion « petites et moyennes capitalisations ».

Pour la gestion des actions de grandes capitalisations, le RAFF a mis en place trois types de gestion :

- + une gestion passive ;
- + une gestion active benchmarkée ;

- + une gestion active non benchmarkée.

Pour la gestion des actions de petites et moyennes capitalisations, le RAFF a privilégié une gestion passive. Les « actions internationales » sont gérées par deux sociétés de gestion sélectionnées en 2009 dont les mandats devront être renouvelés en 2012.

La diversification des actifs devrait se poursuivre en 2012 notamment vers les obligations convertibles.

Suite à la modification des textes réglementaires intervenue le 30 décembre 2010, le RAFF a attribué à l'automne 2011 un mandat de gestion d'actifs immobiliers. Compte tenu des délais de recherche d'actifs immobiliers, les investissements relatifs à ce mandat n'interviendront qu'en 2012.

PERFORMANCES ACTIONS PAR STYLES (PERFORMANCES PRIX)

Source — Datastream, Stoxx, Nomura, Russel, S & P

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Facteur de taille							
Grandes capitalisations en Europe	22,5	15,3	1,4	-45,0	25,1	6,2	-10,0
Capitalisations moyennes en Europe	28,3	27,7	-7,2	-47,5	41,3	20,0	-17,0
Petites capitalisations en Europe	27,3	31,2	-5,7	-50,5	49,1	22,0	-17,5
Grandes capitalisations aux États-Unis	3,0	13,6	3,5	-38,5	23,5	12,8	0,0
Capitalisations moyennes aux États-Unis	11,0	13,5	4,1	-42,6	37,7	23,5	-3,1
Petites capitalisations aux États-Unis	3,3	17,0	-2,8	-34,8	25,2	25,3	-5,5
Grandes capitalisations au Japon	42,8	5,0	-11,0	-43,5	5,7	-1,0	-20,5
Capitalisations moyennes au Japon	46,0	-2,5	-10,8	-40,9	8,6	-0,7	-17,1
Petites capitalisations au Japon	55,8	-14,5	17,1	-34,5	6,8	2,2	-9,0
Valeur de rendement et valeur de croissance							
Valeur de croissance en Europe	22,9	15,5	5,3	-43,1	24,1	17,4	-9,6
Valeur de rendement en Europe	23,2	18,4	-2,8	-48,5	32,7	-2,0	-15,7
Valeur de croissance aux États-Unis	2,6	10,0	9,0	-36,9	33,1	14,7	0,4
Valeur de rendement aux États-Unis	6,9	17,0	-0,9	-40,5	19,3	15,8	-2,1
Valeur de croissance au Japon	45,6	0,4	-12,9	-45,3	1,8	-1,2	-16,6
Valeur de rendement au Japon	43,4	3,6	-11,0	-39,2	10,2	0,2	-20,7

LA CRISE DE LA DETTE SOUVERAINE EN 2011

La crise des dettes souveraines européennes reste l'événement économique majeur de l'année 2011. Les marchés financiers ont également été affectés par d'autres développements importants, souvent étroitement liés à des événements politiques, tels les révolutions au Moyen-Orient, à des catastrophes comme celle de Fukushima, ou à des ruptures brutales comme la dégradation de la note des États-Unis qui conduit à s'interroger sur la notion même d'actif sans risque.

La crise a monté d'un cran. Les écarts de taux à l'intérieur de la zone Euro se sont encore élargis, affectant même les pays notés AAA. Malgré la volonté affichée par les autorités, qui ont accru le rôle du Fonds européen de stabilisation financière (FESF), la crise a changé de dimension. Depuis lors, l'Italie et l'Espagne ont subi des attaques spéculatives.

La hausse des taux d'emprunts qui en résulte pour ces pays aggrave la situation. Face à cette défiance généralisée, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé d'intervenir en mettant en place des opérations de liquidités exceptionnelles pour remédier aux tensions sur le marché interbancaire et en réactivant son programme d'achats d'actifs (*Securities Market Program* ou SMP). Ainsi, un calme précaire a pu être rétabli sur les marchés jusqu'en fin d'année.

↓ 2011

JUILLET

RESTRUCTURATION ET
RÉDUCTION DES RISQUES
DU PORTEFEUILLE
OBLIGATAIRE

AOÛT-OCTOBRE

INVESTISSEMENTS EN
OBLIGATIONS PRIVÉES
D'ENTREPRISES ET EN
ACTIONS

NOV-DÉCEMBRE

ALLÈGEMENT DE
L'EXPOSITION SUR
LES DETTES DES PAYS
PÉRIPHÉRIQUES DE
L'EUROPE

5 DÉCEMBRE

REFUS D'INVESTIR
DANS DES TITRES :

+ AU RENDEMENT
INFÉRIEUR AU TAUX DE
RENDEMENT DU PASSIF

+ À RISQUES ÉLEVÉS
DE DÉFAUT

Entre la date du 19 mai 2011, dernière réunion du conseil du précédent mandat et le 2 décembre 2011, date d'installation de l'actuel conseil d'administration, la direction a pris les mesures suivantes :

— JUILLET 2011

→ *Rappel des faits*

En Europe, un accord voit le jour concernant le dossier grec et les outils de stabilisation financière (extension des usages du FESF). Après de nombreux allers-retours, les gouvernements sont parvenus le 21 juillet à se mettre d'accord sur un nouveau plan d'aide à la Grèce pour un montant de 109Mds €, avec comme principe la participation des investisseurs privés. La seule contrainte exigée par le Trésor grec était une participation minimale de 90 % des investisseurs.

→ *Actions menées par la direction*

Depuis le mois de mai 2011, des opérations de restructuration et de réduction des risques du portefeuille obligataire ont été réalisées. En effet, l'exposition sur le Portugal a été réduite de près de 70 M€ à la fin du mois de mai, tandis que celle de l'Espagne a été réduite de 94 M€ en mai, puis de 23 M€ en juin. Le produit des ventes a été placé sur les dettes de la France, principalement, et des Pays-Bas.

Parallèlement, la direction a engagé la procédure pour sélectionner un prestataire dans le cadre d'un appel d'offres afin de réaliser un premier investissement dans l'immobilier de bureaux. La procédure suivie est celle de l'appel d'offres restreint, en deux étapes. Elle a été lancée le 7 juin 2011.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juillet 2011 pour émettre un avis sur les candidats qui ont été admis à soumettre une offre.

— AOÛT-OCTOBRE 2011

→ *Rappel des faits*

Le 5 août, l'agence Standard & Poor's (S & P) sanctionne les États-Unis en leur retirant la note AAA, compte tenu des difficultés à trouver un accord sur le relèvement du plafond de la dette. La poussée d'aversion au risque est immédiate. Les bourses décrochent, laissant place à une explosion des taux et des *spreads* intra-Union économique et monétaire.

C'est dans cet environnement que les dettes espagnole et italienne ont été attaquées, les taux à 10 ans atteignant 6,40 % pour ces deux pays. La dette française a, elle aussi, subi des attaques sur fond de rumeurs de dégradation de note. Ce contexte a donc bénéficié largement aux obligations des pays « cœur » et avant tout à

l'Allemagne dont les taux ont atteint des plus bas historiques (1,89 % fin septembre) en raison de phénomènes de fuite vers la qualité.

Dans ce contexte, la BCE a été obligée de réactiver son programme d'achat d'actifs en l'étendant à l'Italie et l'Espagne (55 Mds € sur le mois). Elle a remis en place, par ailleurs, des opérations de liquidité exceptionnelles.

→ **Actions menées par la direction**

Ce mouvement de réduction des risques du portefeuille obligataire, initié en mai, a été poursuivi en juillet et en août, avec la vente de près de 150 M€ d'obligations italiennes.

Le Régime a privilégié les investissements en obligations privées d'entreprises par rapport aux obligations souveraines (435 M€ d'investissements dans les mandats « crédit » entre mai et décembre 2011).

Conjointement, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 octobre 2011 pour l'attribution du premier mandat de gestion d'actifs immobiliers.

La baisse du marché actions pendant l'été a été mise à profit pour investir le solde de l'enveloppe dédiée aux investissements en actions.

— NOV-DÉC 2011

→ **Rappel des faits**

L'échec des politiques à rassurer les investisseurs a pénalisé la performance des marchés. En ligne avec les anticipations du marché, la BCE a décidé de baisser ses taux. Le 1^{er} novembre, Mario Draghi a pris la tête de la BCE et a ouvert son mandat par une baisse des taux de 25 bp. En Grèce et en Italie, de nouveaux gouvernements techniques ont pris leurs fonctions.

→ **Actions menées par la direction**

Le Régime a continué l'allègement de son exposition sur les dettes des pays périphériques de l'Europe avec la vente de 81 M€ d'obligations italiennes, pour renforcer les obligations françaises et plus marginalement autrichiennes.

— 5 DÉCEMBRE 2011

→ **Rappel des faits**

S & P menace de baisser la note de tous les pays européens. Le 8 décembre, la BCE abaisse une nouvelle fois ses taux directeurs de 25 bp et y ajoute diverses mesures de soutien aux banques.

Le rebond de l'aversion aux risques à l'issue du sommet européen du 9 décembre a renforcé la pression baissière sur les taux des actifs obligataires jugés les plus sûrs. Ce mouvement de fuite vers la qualité a conduit au repli du rendement allemand à 10 ans, qui a atteint un niveau de 1,82 % à la fin du mois de décembre.

Suite à ce sommet, la courbe des taux des emprunts d'État français est mise sous pression. L'agence Fitch a dégradé la perspective de la note de crédit de la France et a placé sous surveillance négative les notes de crédit de six autres pays de la zone Euro.

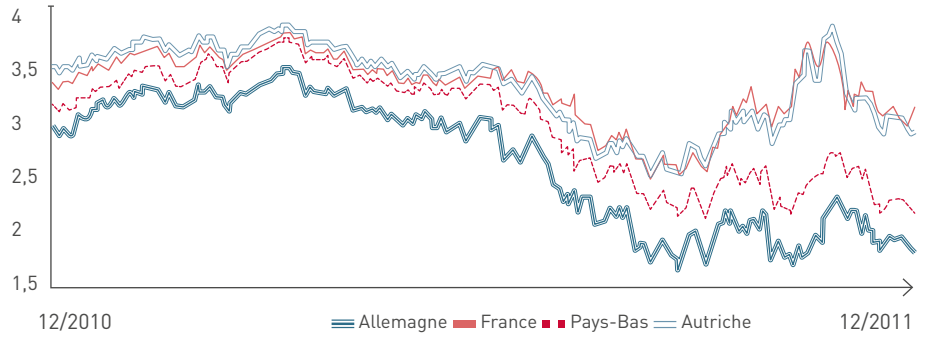
La création du Mécanisme de stabilité européen (MSE) est avancée d'un an et le renforcement des capacités d'intervention du Fonds monétaire international (FMI) est admis.

→ **Actions menées par la direction**

Comme il n'était pas question d'investir dans des titres qui offraient un rendement inférieur au taux de rémunération du passif ni dans des titres qui présentaient des risques élevés de défaut, le Régime a accru sa position de liquidités qui s'élève en fin d'année à 479 M€ fin 2011.

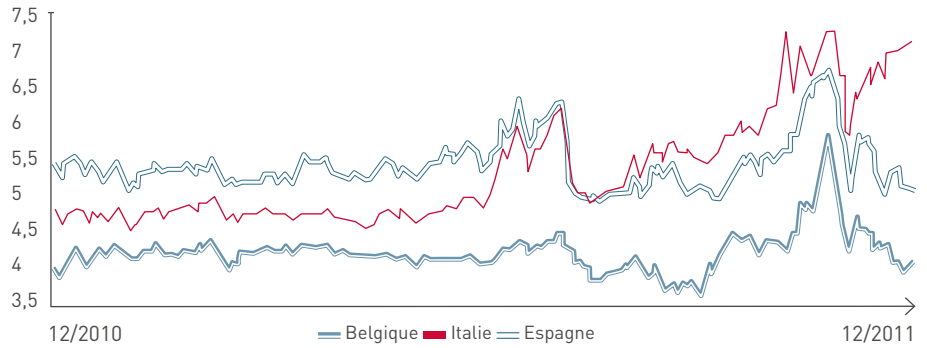
TAUX 10 ANS - 2011

Source — Service GTF ERAFP



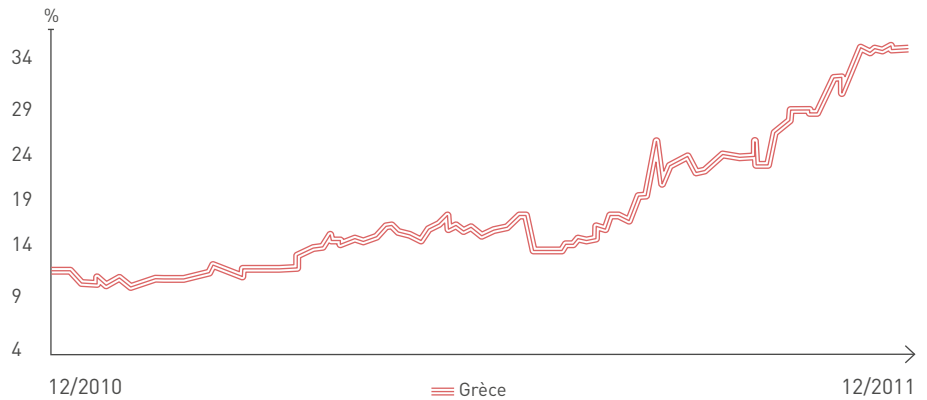
TAUX 10 ANS - 2011

Source — Service GTF ERAFP



TAUX 10 ANS DE LA GRÈCE - 2011

Source — Service GTF ERAFP



UN DISPOSITIF ISR ORIGINAL

LA CHARTE ISR

Le conseil d'administration de l'ERAFF a décidé, par sa délibération du 10 novembre 2005, de se doter d'une politique de placements qui prenne en compte, de manière résolue et permanente, la recherche de l'intérêt général. Adoptée en mars 2006, la Charte précise les orientations, supports et moyens nécessaires pour appliquer cette politique de placements socialement responsable.

— L'APPROCHE ISR DU RÉGIME EST ORIGINALE POUR PLUSIEURS RAISONS :

- + le conseil d'administration a internalisé le dispositif ISR : le conseil d'administration et l'Établissement se sont certes adjoints les services de prestataires externes – conseils, agences de notation – mais c'est bien le conseil d'administration qui a défini un dispositif répondant aux exigences et valeurs des administrateurs et placé sous leur contrôle permanent ;
- + le contenu de la politique est « 100 % ISR », c'est-à-dire que la Charte ISR s'applique à tous les investissements du Régime en tenant compte des particularités de chaque classe d'actifs.

— L'APPROCHE ISR DU RÉGIME EST GLOBALE ET INTÉGRÉE :

- + elle concerne non seulement tous les investissements du Régime, mais elle s'applique aussi à toutes les phases de l'investissement (en amont lors de la sélection des actifs et en aval, avec un suivi des titres ou des actifs après l'investissement) ;
- + elle repose sur un large spectre de valeurs appliqué transversalement, plutôt que sur une multitude de poches monothématiques ;
- + elle s'attache aux liens existants entre les différents enjeux et entre les différents émetteurs, au lieu d'attaquer chaque problématique isolément.

2006

ANNÉE D'ADOPTION
DE LA CHARTE ISR

— AINSI PEUT-ON RAPPELER, PAR EXEMPLE, QUE :

- + l'analyse de la performance environnementale d'une entreprise est incomplète si elle ne prend pas en compte l'impact de ses produits ;

- + il est incohérent d'exclure des secteurs économiques alors qu'il y a dans le portefeuille des émetteurs d'autres secteurs ayant des liens étroits avec les secteurs exclus.

LES 5 VALEURS DE LA CHARTE

+ État de droit et droits de l'Homme

Lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes en particulier celles fondées sur le sexe.

Respect de la liberté d'opinion et d'expression.

Promotion des droits de l'Homme au travail.

Lutte contre la corruption et le blanchiment, *etc.*

+ Progrès social

Respect des règles fondamentales du droit du travail.

Contribution au développement de l'emploi.

Mise en place de stratégies anticipatrices en matière d'emploi.

Qualité des garanties contractuelles.

Ratio masse salariale/rémunération des actionnaires (pour les entreprises), *etc.*

+ Démocratie sociale

Respect du droit syndical et des interlocuteurs sociaux.

Promotion de la négociation collective.

Existence et rôle d'organismes participatifs ou consultatifs.

Amélioration des conditions d'hygiène, santé et sécurité au travail et mise en place de comités d'hygiène et sécurité (pour les entreprises), *etc.*

+ Environnement

Prévention des impacts environnementaux (en matière d'eau, d'air, de déchets, *etc.*).

Maîtrise des risques environnementaux (risques de pollution, maîtrise de l'impact des produits ou services dans leur cycle de vie).

Limitation des rejets de gaz à effet de serre.

Préservation de la biodiversité, *etc.*

+ Bonne gouvernance et transparence

Bonne gouvernance (équilibre des pouvoirs et efficacité des organes délibérants et exécutifs, efficacité de l'audit et des mécanismes de contrôle, mode d'élaboration des rémunérations des dirigeants, *etc.*).

Bonne application des règles juridiques et fiscales.

Mise en œuvre de règles éthiques (rejet des paradis fiscaux, lutte contre le blanchiment).

Modes de relations ouvertes avec les parties prenantes.

Transparence sur l'activité et la situation financière, *etc.*

LE SYSTÈME D'ÉVALUATION ISR

LA MÉTHODE DE NOTATION

Le dispositif ISR, adopté en mars 2007, détaille et « opérationnalise » les valeurs et les principes d'application inscrits dans la Charte. Chaque valeur est segmentée en critères et chaque critère se décompose en indicateurs. Les notes sont attribuées :

- + au niveau des critères ;
- + et ensuite consolidées au niveau de la valeur, en affectant des poids, allant de 1 à 3, à chaque critère.

La note finale de l'émetteur est la moyenne simple des notes au niveau des valeurs, chaque valeur ayant la même importance.

LES CRITÈRES D'EXCLUSION A PRIORI

La Charte prévoit trois critères d'exclusion de son champ d'investissement en ce qui concerne les titres émis par des États, ou le cas échéant des collectivités territoriales.

Ces critères sont :

- + le refus de la peine de mort ;
- + le refus du recours aux enfants soldats ;
- + le refus de la pratique de la torture.

LE PRINCIPE DE BEST IN CLASS DYNAMIQUE

La Charte a retenu une approche *best in class* qui se traduit dans le dispositif par des règles quantitatives permettant de définir l'univers d'investissement éligible. Ces règles sont déclinées pour chaque classe d'actifs, dans le but d'inciter chacun à progresser. Cela signifie :

- + n'exclure aucun secteur d'activité, mais promouvoir les émetteurs les plus responsables au sein de chaque secteur et plus généralement au sein de groupes d'émetteurs comparables ;
- + valoriser les progrès réalisés en accordant des bonifications aux émetteurs ayant progressé ;
- + suivre et accompagner les émetteurs qui s'inscrivent dans une démarche de progrès continu.

3 CRITÈRES

D'EXCLUSION
A PRIORI

LE CHOIX DU BEST IN CLASS
DYNAMIQUE

SHÉMAS ORGANISATIONNELS DU DISPOSITIF

Source — Service GTF ERAFP

1 POLITIQUE ISR

- + Définition de la politique de placement
- + Arbitrage sur les différences d'interprétations éventuelles
- + Décisions sur les évolutions de la Charte et du référentiel

2 NOTATION ISR

- + Données ISR pour l'Établissement gestionnaire
- [.....] Alertes

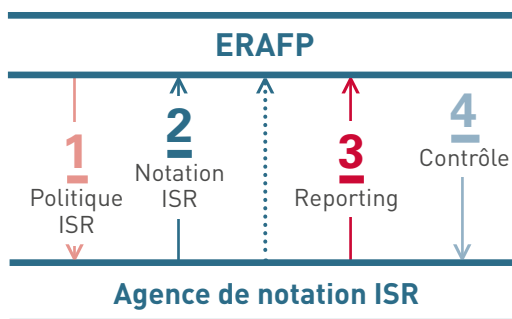
3 REPORTING

- + Reporting trimestriel
- + Information régulière

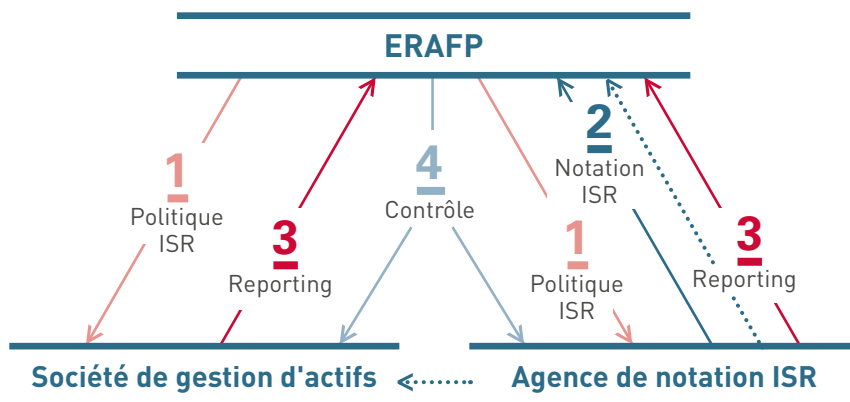
4 REPORTING

- + suivi de l'application du dispositif ISR, contrôles et demandes correctives éventuelles sur les placements
- + Examens des rapports annuels (gestionnaires, agences, comité...)

POUR LA GESTION OBLIGATOIRE DIRECTE



POUR LA GESTION DÉLÉGUÉE



LE RÔLE DES DIFFÉRENTES ENTITÉS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration :

- + définit l'orientation du dispositif ISR. Afin d'avoir une réelle réactivité, cela nécessite une information complète et continue et non une simple information *a posteriori*, d'où des dispositifs assurant cette proximité, en particulier la tenue de réunions régulières du comité de suivi de la politique de placements (CSPP) ;
- + contrôle la mise en œuvre du dispositif ISR, notamment au travers du travail effectué par le comité de suivi de la politique de placements ;
- + décide de toute évolution du référentiel, après un travail préparatoire au niveau du comité de suivi de la politique de placements.

L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement remplit plusieurs rôles :

- + il met directement en œuvre le dispositif ISR pour ce qui est de la gestion obligataire interne, qui concerne, en application de la réglementation actuelle du Régime, les obligations souveraines ou assimilées ;
- + il vérifie l'application du dispositif ISR par les sociétés de gestion d'actifs externes, et prend le cas échéant les mesures nécessaires pour s'assurer de son respect ;
- + il vérifie la bonne exécution du marché passé avec les agences de notation externes ;
- + il rend compte au conseil d'administration et au comité de suivi de la politique de placements de la mise en œuvre du dispositif ISR, et appuie les administrateurs dans la préparation de leurs travaux.



AGENCES
DE NOTATION ISR

— LES AGENCES DE NOTATION

Les agences de notation – à l’heure actuelle Vigeo et son partenaire Oekom – sont chargées d’analyser trimestriellement le portefeuille d’actifs et de fournir des reportings détaillés sur chaque poche, à destination de l’Établissement.

— LES SOCIÉTÉS DE GESTION D’ACTIFS

La gestion des classes d’actifs autres que les obligations souveraines et assimilées est déléguée à des sociétés de gestion d’actifs. Jusqu’en 2011, quatre sociétés géraient des actions de grandes entreprises cotées de la zone Euro, avec un mandat identique. Suite à un appel d’offres lancé en 2010, ces sociétés de gestion, dont les mandats arrivaient à échéance en 2011, ont été remplacées.

Désormais :

- + cinq sociétés gèrent des actions de grandes entreprises cotées de la zone Euro avec des mandats distincts ;
- + une société gère des actions de petites et moyennes entreprises cotées de la zone Euro.

Cet appel d’offres, innovant par plusieurs aspects, sera décrit plus en détail dans la dernière partie du rapport.

De plus :

- + deux sociétés gèrent des actions de grandes entreprises cotées internationales (hors pays émergents), avec un mandat identique ;
- + deux sociétés gèrent des obligations crédit libellées en euros de la catégorie investissement avec un mandat identique.

SYNTHÈSE

Pour réduire les cas de non-conformité vis-à-vis du référentiel, l'Établissement organise régulièrement des rencontres avec les gérants et intervient auprès des émetteurs.

— OBLIGATIONS SOUVERAINES

Ces titres, gérés directement par l'Établissement, représentent la grande majorité des actifs du Régime et obtiennent globalement de meilleures notes ISR que l'indice de référence. Tous les pays représentés dans le portefeuille sont éligibles au regard du dispositif ISR de l'ERAFP et la surperformance ISR du portefeuille s'est accentuée en 2011. Cela reflète entre autres l'allègement des positions de l'ERAFP sur certains pays dont les notes ISR sont en moyenne inférieures à celles des autres pays de la zone Euro.

— OBLIGATIONS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Régime détient des obligations de collectivités qui obtenaient jusque-là des notes ISR relativement faibles reflétant en grande partie

l'absence de participation au processus de notation ISR initié par les agences intervenant dans ce domaine. L'Établissement est intervenu auprès de ces collectivités afin de les inciter à participer activement à ce processus. Ces échanges ont mis en évidence une prise de conscience croissante par ces collectivités des attentes des investisseurs « responsables » en matière de transparence sur les enjeux ESG⁽⁶⁾, ainsi que la nécessité pour ceux-ci de mieux adapter leurs outils d'évaluation aux spécificités de ce type d'émetteurs. Ces efforts ont porté leurs fruits puisqu'en moyenne les notes ISR des collectivités représentées dans le portefeuille se sont améliorées en 2011.

— OBLIGATIONS CRÉDIT

Les bons résultats ISR mis en évidence depuis 2009 se sont confirmés en 2011 puisque la surperformance du portefeuille par rapport à l'indice s'est encore accentuée. C'est sur cette classe d'actifs qu'elle est la plus marquée.

— ACTIONS

Que cela soit au niveau des actions de la zone Euro ou pour les actions internationales, le portefeuille de l'ERAFP obtient des notes ISR supérieures à celles de son indice de référence. Par rapport à 2010, la tendance est stable pour les actions de la zone Euro tandis que pour les actions internationales, la surperformance ISR du portefeuille a diminué.

Selon l'appréciation de l'agence de notation, le poids dans le portefeuille des entreprises non conformes vis-à-vis du dispositif ISR s'est réduit en 2011. Dans l'optique de maintenir à un niveau bas le poids de ces non-conformités, l'Établissement rencontre régulièrement les gérants afin de confronter leurs points de vue avec les notations de Vigeo.

Les gérants ont également mis en œuvre des politiques de vote actives.

(6) Environnementaux, sociaux et de gouvernance.

LE PORTEFEUILLE OBLIGATIONS

- OBLIGATIONS SOVERAINES

Les obligations souveraines représentaient plus de 60 % du portefeuille du Régime au 31 décembre 2011. Elles incluent les titres à taux fixe et obligations indexées sur l'inflation émises par des États de la zone Euro, mais aussi des obligations garanties par ceux-ci, comme les obligations émises par la *Kreditanstalt für Wiederaufbau*, la banque de développement publique allemande.

Tous les émetteurs du portefeuille sont éligibles selon le filtre de l'ERAFP, d'après la notation effectuée par Oekom. En effet, tous les États dont les obligations font partie du portefeuille de l'ERAFP obtiennent une note ISR moyenne supérieure à 50/100. Par ailleurs, la note moyenne du portefeuille est supérieure de 1,4 point à celle de l'indice de référence. Cette surperformance, qui n'est pas négligeable⁽⁷⁾, s'est accentuée au cours de l'année 2011. L'écart de notation ISR entre le portefeuille et l'indice est positif sur les cinq valeurs du référentiel de l'ERAFP.

En revanche, sur un horizon de quatre ans, l'écart s'est réduit puisqu'il était de 2,2 points en décembre 2007. Pourtant, dans l'absolu, la note moyenne du portefeuille s'est améliorée de 0,8 point durant cette période. La dégradation de la performance ISR relative du portefeuille en dépit de cette progression s'explique par une amélioration plus marquée de la note moyenne de l'indice dans ce laps de temps.

De 2007 à 2009, la réduction progressive de l'écart moyen de notation ISR entre le portefeuille et l'indice de référence résulte de la diversification du portefeuille vers des émetteurs⁽⁸⁾ qui, tout en respectant les pré-requis ISR de l'ERAFP,

- + ont en moyenne des notes ISR inférieures à celles des autres pays de la zone Euro ;
- + offrent, outre une meilleure diversification du portefeuille dans son ensemble, des rendements supérieurs.

Dans une certaine mesure, on constate en effet une corrélation positive entre la solidité financière des États et leur note ISR⁽⁹⁾. Ce point sera abordé plus en détail dans la dernière partie de ce rapport.

+
DE 60 %

D'OBLIGATIONS
SOVERAINES
DANS LE PORTEFEUILLE
DU RÉGIME AU
31 DÉCEMBRE 2011

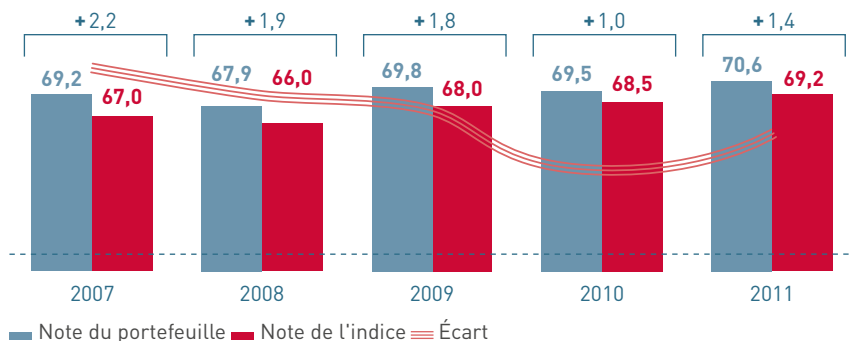
La diminution plus marquée de l'écart moyen de notation ISR entre le portefeuille et l'indice au cours de l'année 2010 reflète quant à elle avant tout la réduction du poids dans l'indice, suite à la dégradation de leur note financière, de certains pays dont la performance ISR est inférieure à la moyenne de la zone Euro. Pour ces États secoués par la crise financière et dont les titres étaient surpondérés dans le portefeuille de l'ERAFP à la fin de l'année 2010, des

problèmes de transparence ont été mentionnés à plusieurs reprises. Cela se reflétait notamment par la moindre performance du portefeuille par rapport à l'indice en matière de « Bonne gouvernance et transparence » à la fin de l'année 2010. L'ERAFP ayant petit à petit allégé ses positions sur certains de ces États en 2011, l'écart de notation ISR entre le portefeuille et l'indice s'est de nouveau accentué au cours de cette année.

- (7) Une surperformance d'1 point n'est pas négligeable dans la mesure où la correspondance entre l'univers de l'indice de référence et le champ d'investissement de l'ERAFP après application de son filtre ISR est significative.
- (8) Les premiers investissements de l'ERAFP en obligations souveraines ont porté sur des emprunts d'État français affichant une note ISR élevée. Par conséquent, toute diversification vers des titres d'États moins bien notés ne pouvait que faire baisser la note ISR moyennes du portefeuille.
- (9) L'exemple de l'Irlande montre toutefois qu'il ne peut y avoir d'équivalence : sa note ISR est relativement élevée et avant la crise passait pour avoir également une bonne situation financière.

ÉVOLUTION COMPARÉE DU PORTEFEUILLE ET DE L'INDICE Au 31 décembre 2011

Source — Vigeo



PORTEFEUILLE "OBLIGATIONS ÉTATS EUROPÉENS" – Au 31 décembre 2011

Source — Vigeo

	NOTES SYNTHÉTISÉES			ÉCART AU 31 DÉC 2010
	Portfeuille	Indice	Écart	
État de droit et droits de l'Homme	65,7	63,2	2,5	1,9
Progrès social	49,8	46,9	2,9	1,7
Démocratie sociale	83,2	82,1	1,1	0,6
Environnement	65,2	65,0	0,2	0,9
Bonne gouvernance et transparence	89,3	88,5	0,8	-0,1
Note globale	70,6	69,2	1,4	1,0

— OBLIGATIONS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le manque de liquidité du marché des obligations émises par des collectivités territoriales n'est pas dissuasif pour un investisseur comme l'ERAFP, qui peut conserver les titres obligataires jusqu'à leur échéance. À la fin de l'année 2011, ce portefeuille valait environ 362 millions d'euros, soit 3 % du portefeuille global de l'ERAFP. Au 31 décembre 2011, le portefeuille de l'ERAFP comprenait neuf titres de quinze émetteurs. En effet, l'un de ces titres correspond à une émission commune à sept *Länder* allemands.

L'ERAFP a innové en lançant un appel d'offres pour une agence de notation sur cette classe d'actifs. Jusqu'à présent, l'ERAFP semble être le seul investisseur incorporant de façon systématique des analyses ISR dans le processus d'investissement pour cette classe d'actifs.

Les collectivités territoriales sont peu habituées aux sollicitations des agences de notation extra-financière et ne semblent pas encore disposer des moyens et structures nécessaires à une participation active au processus de notation imposé par Vigeo.

De leur côté, les agences de notation extra-financière ne font face qu'à une faible demande des investisseurs pour des évaluations ISR des collectivités territoriales. Elles disposent donc de moyens limités pour développer une recherche et des processus de notation parfaitement adaptés aux spécificités de ce type d'émetteurs.

Sur des marchés peu liquides, en suspendant ses achats de titres, le RAFF peut inciter les collectivités concernées à participer au processus de notation afin d'améliorer la pertinence des notations. Ainsi, en 2008 a été initié un processus d'engagement avec les collectivités dont l'Établissement est le plus susceptible d'acheter des titres :

- + en 2008, l'ERAFP est intervenu auprès des 26 collectivités notées pour leur expliquer sa politique d'investissement ;
- + en 2009, l'ERAFP a notifié aux collectivités dont les notes ISR étaient insuffisantes que tant que leurs notes ne progresseraient pas, l'Établissement ne pourrait pas augmenter ses investissements sur leurs titres ;
- + en 2010 l'ERAFP, assisté par Vigeo, a poursuivi ses efforts : un nouveau courrier a été adressé à l'ensemble des collectivités évaluées et des contacts plus directs ont été établis avec les collectivités

représentées dans le portefeuille dont les notes ISR étaient jugées insuffisantes. Ces échanges ont confirmé une prise de conscience croissante par les collectivités des attentes des investisseurs responsables en matière de transparence sur les aspects ESG. Ils ont également révélé une certaine inadéquation entre, d'une part, certains aspects du référentiel de l'ERAFP et des méthodes de notation des agences et, d'autre part, les spécificités de ce type d'émetteurs ;

+ en 2011, les échanges se sont intensifiés avec trois collectivités représentées dans le portefeuille de l'ERAFP. Les échanges tenus ont eu un effet particulièrement positif avec une d'entre elles qui a vu sa note ISR moyenne s'améliorer de façon significative.

ESG

**ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX,
SOCIAUX
ET DE GOUVERNANCE**

PORTEFEUILLE "OBLIGATIONS COLLECTIVITÉS" – Au 31 décembre 2011

Source – Vigeo

	NOTES SYNTHÉTISÉES			ÉCART AU 31 DÉC 2010
	Portefeuille	Note moyenne Indice	Écart	
État de droit et droits de l'Homme	49,9	50,2	-0,3	-6,0
Progrès social	38,2	29,4	8,8	-1,2
Démocratie sociale	53,1	51,8	1,3	2,1
Environnement	56,0	49,3	6,7	-0,9
Bonne gouvernance et transparence	60,6	63,7	-3,1	-11,7
Note globale	52,8	50,4	2,4	-3,5

PORTEFEUILLE "OBLIGATIONS CRÉDIT" – Au 31 décembre 2011

Source – Vigeo

	NOTES SYNTHÉTISÉES			ÉCART AU 31 DÉC 2010
	Portefeuille	Note moyenne Indice	Écart	
État de droit et droits de l'Homme	58,2	50,1	8,1	6,3
Progrès social	45,5	37,1	8,4	6,9
Démocratie sociale	49,9	42,3	7,6	8,5
Environnement	51,2	43,1	8,1	4,6
Bonne gouvernance et transparence	49,2	44,7	4,5	4,2
Note globale	50,8	43,5	7,3	6,1

Une autre a manifesté sa volonté de participer plus activement au processus de notation ISR sans que cela ait de répercussion notable sur ses notes ISR pour le moment. La troisième a explicitement refusé de participer au processus de notation ISR : dans la mesure où les conditions de marché étaient favorables, les titres de cette collectivité ont été vendus.

Cette démarche fait partie d'une politique d'engagement auprès des émetteurs. Elle permet aux collectivités de se familiariser avec les attentes des investisseurs ISR, encore peu nombreux sur cette classe d'actifs, mais dont l'influence ne devrait cesser d'augmenter dans les années à venir. Pour l'ERAFP, ces échanges s'inscrivent également dans une démarche d'amélioration continue de la mise en œuvre de son dispositif ISR. Au cours de l'année 2011, l'Établissement a travaillé avec ses fournisseurs de recherche ISR à une meilleure adaptation des méthodes et outils de notation aux spécificités des collectivités territoriales.

Au regard des notes ISR moyennes du portefeuille d'obligations de collectivités territoriales de l'ERAFP, cette démarche d'engagement a globalement eu un impact positif : en moyenne, les notes ISR du portefeuille de l'ERAFP sont désormais nettement supérieures à celles de l'indice. Cette amélioration s'explique non seulement par une meilleure appréhension du processus de notation par certaines collectivités dont l'ERAFP détient des titres en portefeuille mais aussi par l'impact du système de bonification des notes ISR des émetteurs ayant progressé d'un exercice à l'autre.

— OBLIGATIONS D'ORGANISMES SUPRANATIONAUX

Le portefeuille de l'ERAFP ne contient des obligations que d'un seul émetteur « supranational », la Banque européenne d'investissement (BEI), qui respecte le filtre ISR de l'ERAFP selon l'analyse d'Oekom.

— OBLIGATIONS CRÉDIT

En 2009, un mandat de gestion d'obligations crédit de la catégorie investissement libellées en euros a été attribué. En 2011, un second mandat ayant les mêmes

caractéristiques a été activé. Ne sont pas concernées par ces mandats les obligations souveraines ou bénéficiant d'une garantie explicite de l'État, les obligations émises ou garanties explicitement par des collectivités territoriales et les obligations émises par des organismes supranationaux.

Les émetteurs dont les obligations peuvent être achetées au titre de ce mandat sont répartis en quatre catégories :

- + les entreprises financières ;
- + les entreprises non-financières ;
- + les émetteurs d'obligations collatéralisées ;
- + les agences, qui sont des organismes à statut privé ou public contrôlés plus ou moins directement par des États ou des collectivités territoriales.

Ce portefeuille d'obligations obtient en moyenne des notes ISR très nettement supérieures à celles de son indice de référence, et ce sur l'ensemble des valeurs du référentiel de l'ERAFP. L'augmentation en 2011 de l'écart de notes ISR entre le portefeuille et l'indice s'explique par la très bonne performance ISR du mandat activé au cours de l'année.

LE PORTEFEUILLE ACTIONS

ACTIONS DE LA ZONE EURO

Le point de départ des analyses ISR présentées dans ce rapport pour les actions de grandes et moyennes entreprises cotées de la zone Euro est le 31 décembre 2007, date à partir de laquelle Vigeo a été en mesure de fournir des analyses sur l'ensemble du référentiel de l'ERAFP.

La recherche Vigeo couvre désormais 97,1 % des entreprises du MSCI EMU⁽¹⁰⁾, représentant 98,8 % de la valeur de cet indice. Les analyses présentées ci-contre peuvent donc être estimées représentatives du portefeuille dans son exhaustivité.

Selon l'analyse de Vigeo au 31 décembre 2011, la note ISR moyenne du portefeuille est significativement plus élevée que celle de l'indice de référence, et ce sur l'ensemble des valeurs. Depuis la fin de l'année 2010, l'écart moyen s'est maintenu à 3,5 points.

Au 31 décembre 2010, 42 % du portefeuille était investi dans les entreprises classées dans le premier quartile des entreprises éligibles, c'est-à-dire dans les entreprises obtenant les meilleures notes dans leur secteur (en rouge dans le graphique ci-dessous), ce qui illustre la bonne application du principe de *best in class* par les sociétés

auxquelles l'ERAFP délègue la gestion de ses actions.

Selon les règles d'application du principe *best in class* définies par l'ERAFP pour les actions, devraient être exclues du portefeuille :

- + toute entreprise dont la note sur au moins une valeur du référentiel de l'ERAFP est inférieure à la moitié de la note moyenne du secteur ;
- + les entreprises qui passent ce premier filtre mais se classent dans le quatrième quartile de leur secteur selon leur note ISR globale.

(10) Le MSCI EMU est un indice mesurant la performance boursière des actions de la zone Euro.

PORTEFEUILLE "ACTIONS DE LA ZONE EURO" CONSOLIDÉ – Au 31 décembre 2011

Source – Vigeo

	NOTES SYNTHÉTISÉES			ÉCART AU 31 DÉC 2010
	Portefeuille	Indice	Écart	
État de droit et droits de l'Homme	57,5	54,0	3,5	4,1
Progrès social	44,6	42,0	2,6	3,8
Démocratie sociale	49,8	45,1	4,7	3,0
Environnement	51,6	47,8	3,8	4,0
Bonne gouvernance et transparence	50,7	47,8	2,9	2,4
Note globale	50,8	47,3	3,5	3,5

50,8

NOTE ISR MOYENNE
DU PORTEFEUILLE

Selon l'analyse de Vigeo, à la fin de l'année 2011, le poids dans le portefeuille « actions de la zone Euro » de l'ERAFP des entreprises ne passant pas à travers au moins un de ces deux filtres ISR (en rouge foncé et en rouge clair dans le graphique ci-contre) était de 6,5 %. Si des efforts restent encore à réaliser, la tendance est positive puisque ces entreprises représentaient 7,5 % de la valeur du portefeuille fin 2010.

Sur une période plus longue, la note ISR moyenne du portefeuille s'est améliorée mais selon un rythme irrégulier (cf. graphique page 57). Si dans l'absolu l'augmentation de la note ISR moyenne du portefeuille reflète en partie une amélioration des pratiques des entreprises de l'univers d'investissement (la note ISR moyenne de l'indice a également augmenté), l'accroissement de l'écart entre le portefeuille et l'indice s'explique quant à lui par :

- + les choix d'investissement des gérants ;
- + la répartition efficace des investissements entre les différents FCP décidée par l'ERAFP.

En 2011, la note ISR moyenne du portefeuille a continué de s'améliorer tandis que l'écart par rapport à l'indice s'est maintenu. L'impact du renouvellement des sociétés de gestion et la mise en place de nouveaux mandats sur la qualité ISR du portefeuille a donc été neutre voire plutôt positif. Au final, la note moyenne du portefeuille est désormais supérieure à celle de la fin de l'année 2007 (50,8 contre 49,8), et l'écart avec l'indice s'est légèrement accru (+3,3 fin 2007 contre +3,5 à la fin de l'année 2011).

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE "ACTIONS" PAR SECTEUR ET NIVEAU DE NOTATION ISR

Source — Vigeo

Biens de consommation de base



Consommation discrétionnaire



Énergie



Finance



Industrie



Matériels



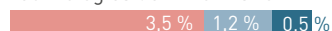
Santé



Services aux collectivités



Technologies de l'information



Télécommunications



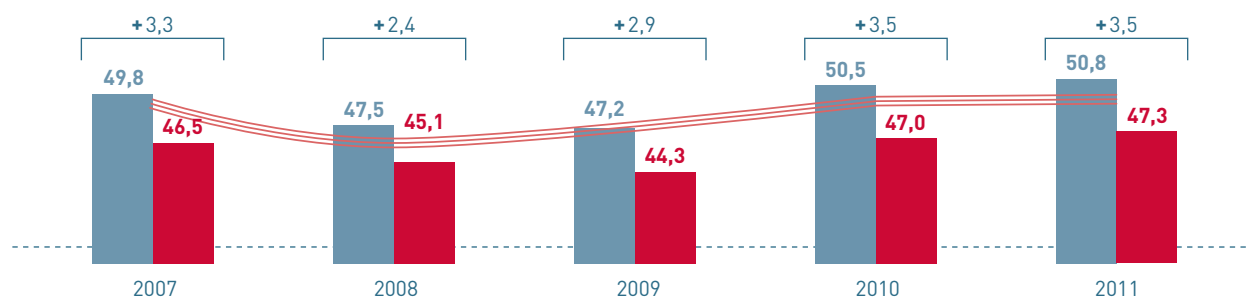
■ Exclusion 1^{er} filtre ⁽¹⁾ ■ 1^{er} quartile du secteur restant ■ 2^e quartile du secteur restant ■ 3^e quartile du secteur restant
 ■ 4^e quartile du secteur restant

(1) Pour les actions, l'approche *best in class* de l'ERAFP se décline selon les règles suivantes :

- fait l'objet d'une exclusion toute entreprise dont la note sur au moins un domaine de valeur est inférieure à la moitié de la note moyenne de son secteur d'activité (premier filtre),
- au sein de chaque secteur, les entreprises passant à travers ce premier filtre sont classées en fonction de leur note ISR globale ; font l'objet d'une exclusion les entreprises les moins bien classées.

PORTEFEUILLE "ACTIONS DE LA ZONE EURO" - Note globale : évolution comparée du portefeuille et de l'indice

Source — Vigeo



■ Note du portefeuille ■ Note de l'indice ≡ Écart

— ACTIONS INTERNATIONALES

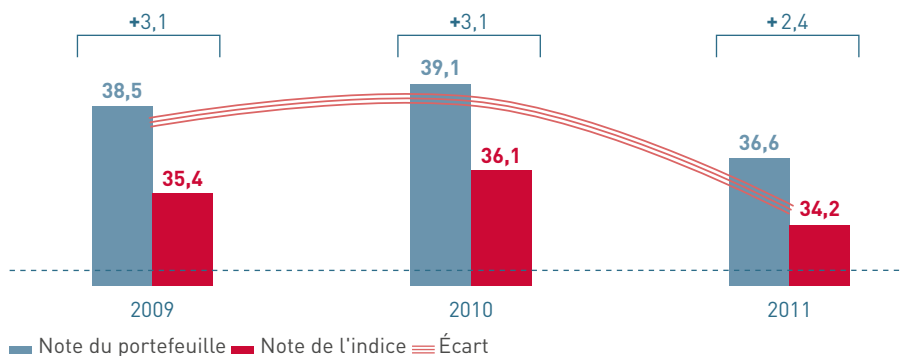
En 2009, l'ERAFP a attribué deux nouveaux mandats de gestion concernant les actions internationales hors pays émergents. La première analyse de ce nouveau portefeuille a été réalisée en décembre 2009, nous disposons donc aujourd'hui d'un historique de deux ans pour en évaluer les performances ISR.

Les notes obtenues sont en moyenne nettement inférieures à celles du portefeuille

d'actions de la zone Euro, en particulier en « Progrès social » et « Démocratie sociale ». La forte représentation des entreprises américaines au sein du portefeuille et de l'indice⁽¹¹⁾ est une des raisons de cet important décalage avec le portefeuille d'actions de la zone Euro. Au-delà de différences culturelles marquées sur ces sujets avec les pays de la zone Euro les mieux représentés dans les indices boursiers, on peut souligner l'impact du cadre réglementaire américain : à titre

ÉVOLUTION COMPARÉE DU PORTEFEUILLE ET DE L'INDICE

Source — Vigeo



PORTEFEUILLE "ACTIONS INTERNATIONALES" – Au 31 décembre 2011

Source — Vigeo

	NOTES SYNTHÉTISÉES			ÉCART AU 31 DÉC 2010
	Note moyenne PORTEFEUILLE	Note moyenne INDICE	ÉCART	
État de droit et droits de l'homme	43,9	40,9	3,0	2,0
Progrès social	27,1	24,2	2,9	3,0
Démocratie sociale	28,3	26,8	1,5	2,0
Environnement	40,1	36,5	3,6	5,0
Bonne gouvernance et transparence	43,8	42,8	1,0	3,3
Note globale	36,6	34,2	2,4	3,1

d'exemple, rappelons que les États-Unis n'ont signé aucune des principales conventions de l'Organisation internationale du travail⁽¹²⁾ sur le respect du droit syndical.

Si dans l'absolu, les notes ISR de ce portefeuille sont relativement basses, la performance ISR du portefeuille est nettement positive lorsqu'on la compare à celle de l'indice : selon l'analyse de Vigeo, la surperformance ISR du portefeuille par rapport à l'indice s'élevait à 2,4 points à la fin de l'année 2011.

Après une forte amélioration de la qualité ISR du portefeuille en 2010 reflétant entre autres une meilleure appréhension des enjeux relatifs au « Progrès social » et à la « Démocratie sociale » par les gérants, on observe en 2011 une baisse significative de la note ISR moyenne de portefeuille ainsi que de l'écart avec l'indice. Cela s'explique notamment par l'accent mis sur la pratique de « l'engagement » par une des deux sociétés gérant des actions internationales pour le compte de l'ERAFP : plutôt que de vendre les titres d'une entreprise dont la performance sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) s'est détériorée, le gérant entend jouer son rôle d'actionnaire actif en la poussant, par le dialogue, à améliorer ses pratiques sur ces aspects. Au regard de l'évolution

à court terme des notes ISR des entreprises concernées, l'impact positif de ce processus est difficile à mettre en évidence. Il faudra se pencher au cas par cas sur les engagements et les pratiques des entreprises ciblées pour juger véritablement de l'efficacité d'une telle démarche.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En 2011, l'ERAFP n'avait pas encore défini un corps de principes relatifs à l'exercice des droits de vote, autres que les principes généraux décrits dans son référentiel ISR qui, en matière de gouvernance recommandent notamment :

- + la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général ;
- + la diversité et la complémentarité des expériences et expertises au sein du conseil d'administration (CA) ;
- + une proportion importante d'administrateurs indépendants au sein du CA et des comités spécialisés ;
- + le respect du droit des actionnaires et le traitement équitable des actionnaires ;
- + en cas de départ d'un dirigeant, des indemnités préétablies et limitées.

L'exercice des droits de vote est délégué aux sociétés de gestion. Elles s'engagent à exercer les

(11) Au 31 décembre 2011, les titres émis par des entreprises américaines représentaient respectivement 50,7 % et 52,7 % du portefeuille et de l'indice.

(12) Convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Convention 98 sur le droit à l'organisation et la négociation collective. Convention 135 sur la représentation des salariés.

droits de vote attachés aux instruments financiers du fonds communs de placement (FCP) dans les seuls intérêts de l'ERAFP, selon ses orientations, et notamment dans le respect de la Charte ISR.

Les gérants votent de façon indépendante, mais on constate toutefois une certaine convergence au niveau des principes appliqués par les différents investisseurs institutionnels. Les gérants de l'ERAFP rendent compte de la mise en œuvre de leur politique de vote *via* des rapports trimestriels. En 2011, afin de limiter les situations de votes potentiellement contradictoires entre les différents gérants, l'ERAFP a souhaité être consulté sur leurs intentions de votes en amont des assemblées générales d'un certain nombre d'entreprises. Compte tenu de ses ressources et de son expérience limitées dans l'analyse des résolutions, l'ERAFP a décidé de se concentrer dans un premier temps sur les entreprises françaises dont les titres étaient présents dans la majorité des FCP au moment du vote.

Cet exercice a permis à l'ERAFP :

- + de garantir une approche cohérente entre les gérants sur les principaux sujets soumis au vote des actionnaires ;
- + d'identifier les quelques thèmes qui nécessiteront une réflexion plus approfondie à l'avenir dans l'optique d'une éventuelle formalisation de lignes directrices de votes.

En 2011, les gérants de l'ERAFP ont exercé les droits de vote à l'occasion de 1 086 assemblées générales. Une partie des votes réalisés lors de ces assemblées ont exprimé une opposition ou une abstention.

Sur un total de 14 661 votes réalisés, 1 226 soit 8 % des votes, ont exprimé une opposition ou une abstention. Si on se limite aux seuls mandats « actions de la zone Euro », ce taux de contestation monte à 11 %. Si ce taux de contestation peut apparaître faible, il est en réalité relativement élevé puisque celui de l'investisseur moyen en France se situe autour de 5 %, selon l'agence Proxinvest. La moindre contestation au niveau des mandats « actions internationales » s'explique notamment par le fait que l'un des portefeuilles, très diversifié, compte un nombre très important de titres, ce qui

rend plus difficile l'analyse approfondie de toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires.

En ce qui concerne l'échantillon plus restreint sur lequel l'ERAFP a demandé à être consulté en amont des assemblées générales, les votes des sociétés de gestion ayant exprimé une opposition ou une abstention ont concerné essentiellement trois thématiques :

- + la nomination ou le renouvellement de mandat pour des administrateurs jugés non « indépendants », c'est-à-dire liés à la direction de l'entreprise, ou siégeant à un trop grand nombre de conseils d'administration pour pouvoir exercer leurs fonctions de manière satisfaisante ;
- + les rémunérations des dirigeants (bonus, *stock-options*, indemnités de départ, retraites complémentaires, etc.) jugées excessives et/ou sans rapport avec la performance de l'entreprise ;
- + la mise en place de mécanismes « anti-OPA », notamment la possibilité d'augmenter significativement le capital de l'entreprise sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants, en période d'offre.

AFFINER, POURSUIVRE ET APPROFONDIR LE DISPOSITIF ISR

La crise financière et économique qui a débuté en 2007 et dont les effets se faisaient toujours sentir en 2011 a confirmé la pertinence de la politique ISR du Régime :

- + la maximisation des seuls rendements financiers et la confiance absolue dans des marchés financiers autorégulés ont montré leurs limites ;
- + des sujets importants de la Charte, tels le partage de la valeur ajoutée et la lutte contre les paradis fiscaux, souvent négligés par le passé, sont revenus au centre des débats ;
- + la politique ISR du Régime s'inscrit dans une stratégie d'investissement plus large, reposant également sur une gestion actif-passif prudente, qui lui permet de maintenir le cap dans un contexte d'incertitude au niveau des marchés financiers.

En 2011, l'appel d'offres ayant pour objectif de renouveler les sociétés de gestion d'actions de la zone Euro a été l'occasion d'élaborer de nouveaux mandats et outils de gestion visant à faciliter la diffusion de l'ISR. En 2012, l'ERAFP continuera d'approfondir sa démarche d'investisseur responsable en développant notamment sa politique d'engagement.

LA CRISE FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE A CONFIRMÉ LA PERTINENCE DE LA POLITIQUE ISR DU RÉGIME.

CONSOLIDER LA DÉMARCHE DU RÉGIME

— RÉAFFIRMER LES CONVICTIONS DU RÉGIME

Compte tenu de la réglementation qui définit son univers d'investissement, la crise de la dette souveraine a considérablement restreint les possibilités d'investissements de l'ERAFP. Malgré ce contexte difficile, le ratio de couverture des engagements du Régime s'est maintenu à un niveau élevé de 109,35 %.

L'incertitude sur les marchés financiers demeure et l'ERAFP entend conserver une stratégie d'investissement lui permettant de maintenir le cap pendant les turbulences. Elle repose sur une gestion actif-passif prudente, une diversification progressive de son allocation d'actifs, et une politique ISR cohérente avec une approche de long terme et une volonté de voir au-delà du rendement financier immédiat.

Face à la crise, deux types de réactions ont prévalu :

- + pour certains, cette crise pourrait justifier un retour à des préoccupations strictement financières, jugeant qu'en des

temps difficiles la priorité doit être le maintien de la rentabilité financière immédiate ;

- + pour d'autres, elle a montré les limites d'une telle approche, qui privilégie un horizon d'investissement concentré sur le court terme, une prise de risque excessive, des estimations et/ou des exigences de rendement surévaluées, voire un certain aveuglement face à des risques que les seules données financières ne permettent pas d'appréhender.

Pour le Régime, cette crise confirme la pertinence de l'approche ISR. L'engagement du Régime dans une démarche ISR n'a pas été déterminé par l'espérance d'une surperformance immédiate. Il est clair en revanche que le filtre ISR permet de mieux apprécier les risques sur le moyen/long terme et d'identifier les secteurs comme les entreprises qui seront les vecteurs de croissance de demain.

109,35 %

RATIO DE COUVERTURE
DES ENGAGEMENTS
DU RÉGIME

Pour le Régime, et dans le cadre de sa recherche de l'optimisation du couple rendement financier/ISR, doit être réaffirmé ce qu'il a posé au travers de sa Charte :

« Le conseil d'administration considère en effet que les placements effectués sous le seul critère du rendement financier maximum ignorent les conséquences sociales, économiques et environnementales. À l'inverse, en effectuant des placements sur la base des valeurs qu'il a retenues (...), le conseil entend à la fois valoriser les activités, entreprises, collectivités publiques et États qui sont en conformité avec ce référentiel de valeurs et peser pour en faire progresser la prise en compte. »

— QUELQUES ENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE CRISE

Valeur sociale

La Charte comporte au moins deux critères qui sont une spécificité du Régime, à savoir le rejet des paradis fiscaux et les évolutions relatives à la rémunération des actionnaires et à celle du travail. La crise a montré à quel point ces deux sujets sont au cœur des déséquilibres qui l'ont précipitée.

Valeur environnementale

On pouvait craindre que la crise financière ne remette en cause les engagements pris par nombre de gouvernements à poursuivre des politiques environnementales

ambitieuses. Après les relatifs échecs des sommets de Copenhague (2009) et Cancún (2010), la difficulté des États à s'entendre sur des engagements contraignants qui permettraient de maintenir le réchauffement climatique à 2°C a encore été mise en évidence en 2011 à Durban lors de la 17^e conférence des Nations Unies sur le climat. En effet, si l'accord obtenu prévoit la poursuite des négociations, aucun accord global incluant les États-Unis, la Chine et l'Inde ne devrait être élaboré avant 2015. Si le protocole de Kyoto se maintient d'ici là, plusieurs pays dont le Japon, la Russie et le Canada ont décidé de mettre fin à leurs engagements.

Dans ce contexte, il serait imprudent d'envisager la négociation internationale comme l'unique réponse à l'enjeu du changement climatique. Ainsi, les investisseurs, à travers leurs choix d'investissement et leur engagement d'actionnaires actifs, se doivent de favoriser les entreprises qui, à leur échelle et sur une base volontaire, entreprennent de lutter contre le changement climatique.

Valeur de gouvernance

La crise économique actuelle, et en particulier la crise du système financier, peut être largement imputée à des problèmes de gouvernance au niveau des entreprises financières : lien pour le moins distendu entre rémunérations, risques encourus et bénéfices

à long terme, déficience des systèmes de contrôle, etc. La crise ne peut donc qu'inciter les investisseurs à prêter plus d'importance à ces sujets.

Le contexte économique actuel est propice à une réflexion sur le renforcement de la régulation de l'économie et de la finance en particulier. Les émetteurs qui font preuve de la capacité d'innovation suffisante pour anticiper les changements réglementaires à venir bénéficieront à terme d'un avantage concurrentiel. Dans cette logique, l'approche ISR *best in class* de l'ERAFP prend tout son sens.

— IMPACT DE L'ISR SUR LA GESTION FINANCIÈRE : PREMIÈRES RÉFLEXIONS

Le peu d'historique disponible et la complexité de ce sujet interdisent la formulation de toute conclusion hâtive et péremptoire. Néanmoins, il semble qu'un trait caractéristique de l'ISR se dégage sur le fond de cette crise : il semble présenter un profil plus défensif.

— OBLIGATIONS SOUVERAINES

Avant le déclenchement de la crise, tous les États de la zone Euro versaient des taux d'intérêt sur leur dette très proches les uns des autres. La crise a changé cette donne et à la fin de l'année 2008, les taux se sont écartés.

Les États les moins solides financièrement ont dû rémunérer leurs créanciers à des taux significativement supérieurs.

Une forte corrélation négative existe entre la note ISR d'un État et le coût de sa dette (d'un point de vue statistique, la note ISR « explique » la grande majorité du rendement).

Ces indicateurs peuvent se révéler complémentaires dans l'évaluation de la « qualité » de la dette d'un État. Ainsi, avant que la crise de la dette souveraine éclate, les notes ISR mettaient en évidence des écarts significatifs entre certains pays de la zone Euro aujourd'hui en difficulté et les émetteurs les plus solides économiquement, qui n'étaient reflétés que dans une moindre mesure par les taux d'intérêt. Il y a toutefois une asymétrie.

En effet, s'il est clair qu'une mauvaise note ISR est sous une autre forme la traduction d'une fragilité qui trouve avec la crise un prolongement financier, une bonne note ISR ne garantit pas, elle, une bonne gestion des finances publiques. L'exemple de l'Irlande précédemment citée l'a clairement montré.

— ACTIONS

Les attributions de performances réalisées par les sociétés auxquelles l'ERAFP délègue la gestion de ses actions montrent que la recherche ISR dans son état actuel induit un biais en faveur des grandes capitalisations, qui présentent les bénéfiques les plus stables et qui sont aussi sans doute les plus à même de mettre en place et faire vivre un *reporting* ISR.

Dans des périodes de baisse des marchés, ce biais en faveur des grandes capitalisations - qui tend à donner un profil plus défensif aux portefeuilles ISR - peut avoir un impact positif sur leur performance. En effet, en temps de crise, les investisseurs se replient sur les titres plus sûrs, et notamment sur les actions de grandes entreprises, stables et diversifiées. En revanche, en temps de croissance économique forte et de hausse des marchés, les titres favorisés sont souvent les plus risqués. Une approche ISR *best in class* qui se concentre sur le caractère durable de la performance des entreprises, peut être pénalisée en période de hausse des marchés, surtout lorsque cette dernière frôle l'euphorie.

Ces pistes de réflexion ont été renforcées par les résultats d'une étude publiée par l'EDHEC-Risk Institute⁽¹³⁾. Selon cette étude, l'Aspi Eurozone (l'indice ISR construit à partir de la méthodologie de Vigeo, proche de celle de l'ERAFP), affiche une légère sous-performance annuelle sur la période 2002-2009 par rapport à un indice non-ISR comparable. L'étude montre par la suite qu'une fois certains facteurs neutralisés, en particulier le biais taille, l'Aspi affiche une surperformance annuelle moyenne assez significative sur la même période.

Ainsi, la décision de l'ERAFP de diversifier ses investissements vers les petites et moyennes capitalisations cotées et qui s'est matérialisée en 2011 par la mise en place d'un mandat de gestion ISR centré sur ce type d'entreprises a notamment pour but d'atténuer ce biais au niveau de son portefeuille « actions ». La demande croissante des investisseurs pour des analyses ISR mieux adaptées aux spécificités des petites et moyennes entreprises devrait par ailleurs pousser les agences de notation à étoffer leur offre de recherche sur cette classe d'actifs.

L'INDICE ISR

CONSTRUIT À PARTIR
DE LA MÉTHODOLOGIE
DE L'ERAFP ET DES
DONNÉES DE VIGEO

(13) *The performance of Socially Responsible Investment and sustainable development in France: an update after the financial crisis, september 2010.*

L'ERAFP : UN INVESTISSEUR RECONNU PAR SES PAIRS



**MEILLEUR INVESTISSEUR
EN ACTIONS**
11^E CÉRÉMONIE
ANNUELLE DES IPE
AWARDS

**MEILLEUR INVESTISSEUR
EUROPÉEN SUR LES
PROBLÉMATIQUES ESG**
14^E ÉDITION DES « ESG
LEADERS AWARDS »
DUTBLI

En 2011, l'Établissement est intervenu lors de nombreuses conférences sur l'ISR ou sur l'investissement en général, pour faire connaître son dispositif ISR.

La démarche ISR résolue et originale du RAFP a de nouveau été reconnue en 2011. Le Régime s'est ainsi vu décerner :

- + le prix du « meilleur investisseur en actions » lors de la 11^e cérémonie annuelle des « IPE Awards » (*Investment & Pensions Europe*) ;
- + le prix du « meilleur investisseur européen sur les problématiques ESG » pour la deuxième année consécutive à l'occasion de la 14^e édition des « ESG Leaders Awards » du TBLI (*Triple Bottom Line Investing*).

Pour l'ERAFP, cette politique de communication s'inscrit dans un objectif de promotion de son approche d'investisseur responsable et des valeurs qu'il véhicule à travers sa Charte. Vis-à-vis de l'extérieur, il convient de construire une politique d'intervention et de communication dépassant dans la forme et sur le fond de simples informations liées au fonctionnement du Régime, pour être centrée sur une recherche d'efficacité quant à la mise en œuvre de la Charte.

Cette démarche « d'engagement » peut-être réalisée vis-à-vis :

- + des autres investisseurs : dans le cadre du renouvellement des mandats de gestion d'actions de la zone Euro, l'ERAFP a organisé un appel d'offres composé de plusieurs lots correspondant à différents types de mandats. Pour plusieurs d'entre eux, en prenant à sa charge une grande partie de l'analyse extra-financière, l'ERAFP s'est mis en mesure de travailler avec des sociétés de gestion qui ne sont pas des spécialistes dans ce domaine et pour lesquelles la collaboration avec l'ERAFP sera l'occasion de développer de telles compétences.

Par ailleurs en mettant en place des mandats de gestion indicielle sur la base d'indices qui répondent à ses besoins en matière d'ISR, l'ERAFP entend participer à la diffusion d'outils facilitant l'adoption par d'autres investisseurs institutionnels d'une démarche similaire.

- + des émetteurs : jusqu'à récemment les actions de l'ERAFP ciblaient principalement les entités dont il détenait des titres en direct. Ainsi, depuis 2008, les collectivités territoriales ont fait l'objet d'interventions de natures différentes.

Au début de l'année 2012, l'ERAFP a décidé d'étendre ses actions d'engagement aux entreprises cotées à travers l'adoption de lignes directrices pour l'engagement actionnarial comprenant notamment une politique de vote en matière de gouvernance pour la campagne 2012 des assemblées générales des actionnaires.

*EN 2012, L'ERAFP ADOPTE
DES LIGNES DIRECTRICES
EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT
ACTIONNARIAL.*

ANNEXES



- 1** Barème de surcote
 - 2** Barème de conversion des rentes en capital
 - 3** Organisation du contrôle interne et de la gestion des risques de l'ERAFP
 - 4** Comptes annuels 2010
Lettre « Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels » (extrait)
 - 5** Statistiques complémentaires
 - 6** La composition du conseil d'administration
- Glossaire

1 BARÈME DE SURCOTE

Les bénéficiaires du RAFP ont la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite à partir d'un âge compris entre 60 et 62 ans selon leur année de naissance. Les valeurs d'acquisition et de service sont communes à toutes les générations de cotisants et retraités du RAFP. L'application d'un barème de surcote permet de rétablir l'équité actuarielle entre les bénéficiaires quel que soit l'âge d'ouverture des droits.

Conformément à l'article 8 du décret du 18 juin 2004, ce barème est établi par le conseil d'administration de l'Établissement.

+ Ainsi, un fonctionnaire totalisant 5 600 points sur son compte individuel de droits et partant à la retraite en 2011, à l'âge de 65 ans, verra calculer ses droits de la manière suivante :

$$5\,600 \times 0,04304 \times 1,23 = 296,46 \text{ € bruts de rente annuelle.}$$

+ Au-delà de 75 ans, le droit à surcote continue de s'appliquer pour l'auteur de droit.

La réforme des retraites introduit une modification de l'âge légal de départ à la retraite. L'application du mécanisme de surcote permet de ne pas avoir à modifier le tarif actuel (conçu pour un âge de départ à 60 ans).

2 BARÈME DE CONVERSION DES RENTES EN CAPITAL

Ce barème s'applique aux bénéficiaires dont le compte de droits, au moment de la

liquidation, affiche moins de 5 125 points.

→ Pour l'ouvrant-droit

ÂGE	BARÈME DE CONVERSION EN CAPITAL	ÂGE	BARÈME DE CONVERSION EN CAPITAL
60	25,98	68	20,36
61	25,30	69	19,63
62	24,62	70	18,90
63	23,92	71	18,16
64	23,22	72	17,43
65	22,51	73	16,70
66	31,80	74	15,97
67	21,08	75	15,24

→ Pour l'orphelin, lors de la réversion

ÂGE	BARÈME DE CONVERSION EN CAPITAL	ÂGE	BARÈME DE CONVERSION EN CAPITAL
0	18,33	11	9,37
1	17,57	12	8,49
2	16,80	13	7,59
3	16,01	14	6,69
4	15,22	15	5,77
5	14,42	16	4,84
6	13,60	17	3,90
7	12,78	18	2,94
8	11,94	19	1,97
9	11,10	20	0,99
10	10,24		

3 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES DE L'ERAFP

Le contrôle interne se définit comme le processus mis en œuvre de façon continue au sein de l'ERAFP, englobant tous les contrôles, financiers ou autres, permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- + réalisation des objectifs fixés, en cohérence et en conformité avec les orientations définies par le conseil d'administration ;
- + utilisation économe et efficiente des ressources ;
- + maîtrise adéquate des risques encourus ;
- + fiabilité et intégrité des informations comptables et financières, conformité aux lois et réglementations, ainsi qu'aux règles et procédures internes.

Le dispositif de contrôle interne est structuré autour des principes fondamentaux suivants :

- + séparation de fonctions : en vue de réduire le risque de conflit d'intérêt et/ou de fraude, distinction entre fonctions d'engagement, de règlement et de contrôle ;

- + niveaux de contrôle : distinction entre les contrôles de 1^{er} niveau (qui sont exécutés par les opérationnels eux-mêmes ou par leur hiérarchie) et les contrôles de 2^e niveau (réalisés par des personnels dédiés au contrôle interne, et hiérarchiquement indépendants des opérationnels qu'ils contrôlent). Dans le cas spécifique de l'ERAFP, la faible taille de l'Établissement peut conduire à des regroupements de tâches (exécution et contrôle d'exécution) conduites par un seul et même collaborateur ;
- + mise en œuvre d'outils, d'instances et de procédures appropriés. Il peut s'agir des *items* suivants :

→ **Outils**

Bases de données d'incidents ou de dysfonctionnements, cartographies de risques, plans de contrôle, *etc.*

→ **Instances**

Comité d'audit, comité de contrôle interne et des risques, comité nouvelles activités, comité d'engagement, *etc.*

→ **Procédures**

Charte de contrôle interne, charte de déontologie, charte de sécurité du système d'information, règlement intérieur d'un comité, procédure d'investissement en titres des marchés des capitaux, délégations de pouvoirs, etc.

Les activités de contrôle sont réalisées au sein d'un service « risques et contrôle interne » par :

- + un responsable du contrôle interne et des risques opérationnels d'une part ;
- + et un responsable des risques financiers et un analyste risque de crédit d'autre part.

Le service risques et contrôle interne est rattaché hiérarchiquement et fonctionnellement au directeur adjoint de l'ERAFP. Les contrôleurs sont donc positionnés de manière indépendante des activités qu'ils contrôlent au sein des services opérationnels et fonctionnels de l'Établissement.

Le service risques et contrôle interne est chargé de coordonner et de superviser la mise en place du dispositif de contrôle interne. Dans la phase d'élaboration des procédures, il se voit proposer, pour avis, les procédures rédigées par les services. Il exerce ainsi un deuxième regard consistant à s'assurer que ces procédures établissent clairement qui fait quoi, quand, et dans quelles conditions de sécurité pour les opérations menées. Il veille également à ce que les responsabilités de chaque acteur de la procédure soient clairement établies et que les contrôles de 1^{er} niveau, exercés au sein même des services, existent et soient formalisés.

— **UNIVERS DES RISQUES DE L'ERAFP**

L'ERAFP distingue les risques financiers, les risques techniques et les risques opérationnels. Les risques financiers comprennent :

- + le risque de crédit (risque de contrepartie, risque de signature, risque de règlement-livraison, risque pays, etc.) ;
- + le risque de marché (risque action, risque de taux, risque de liquidité, risque de change, etc.) ;
- + le risque d'adéquation actif passif (également appelé « risque de taux d'intérêt global » en milieu bancaire), qui inclut le risque inflation.

Les risques techniques englobent :

- + le risque de longévité, et de manière plus large, le risque lié à la démographie (taux de natalité, taux de nuptialité, etc.);
- + le risque réglementaire appliqué au domaine des retraites (modification des paramètres du Régime, comme l'âge de départ à la retraite par exemple);
- + le risque économique appliqué au domaine des retraites (évolution des rémunérations, politique d'emploi au niveau de l'employeur ou au niveau national);
- + le risque de modèle appliqué aux tables et aux calculs de taux d'actualisation.

Les risques opérationnels regroupent :

- + le risque lié aux ressources humaines;
- + le risque comptable;
- + le risque juridique et fiscal;
- + le risque lié à la sécurité des systèmes d'information;
- + les risques physiques et environnementaux;
- + le risque de fraude;
- + le risque administratif.

Par extension, le risque de non-conformité et le risque lié à la déontologie sont traités au sein des risques opérationnels.

— PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

L'organisation de l'ERAFP conduit à confier une part importante de ses activités :

- + pour les actifs financiers non-obligataires : à des gestionnaires d'actifs financiers pour compte de tiers;
- + pour la gestion administrative du Régime : à la direction des retraites de la Caisse des Dépôts, mandatée par décret, qui intervient pour le compte de l'ERAFP pour la réalisation de tous les processus de gestion de masse (perception de cotisations, calcul des droits et liquidation des pensions, information des employeurs et des pensionnés, etc.).

Le périmètre de contrôle porte donc :

- + en premier lieu : sur l'ERAFP, c'est-à-dire les personnels, les processus et les systèmes portés en propres par l'Établissement;
- + en second lieu et de manière indirecte : sur les risques et les contrôles portés par les prestataires et mandataires externes à l'ERAFP, et notamment les gestionnaires délégués et les Établissements de la direction des retraites de la Caisse des Dépôts :

→ Paris pour l'assistance à la gestion financière réalisée (*middle office et reporting*) ;

→ Angers pour la plateforme de traitement des appels des employeurs ;

→ Bordeaux pour les processus d'encaissement des cotisations, tenue des comptes individuels de droits, liquidation des droits, versement des prestations, information des bénéficiaires et comptabilité du Régime.

Dans le premier cas, le contrôle interne consiste pour l'ERAFP à s'assurer que ses propres services mettent en œuvre les processus conformément au dispositif de contrôle interne.

Dans le deuxième cas, l'Établissement étend son dispositif de contrôle interne vers ces acteurs extérieurs afin de contrôler que leur propre dispositif de contrôle interne répond bien aux attentes et exigences de l'Établissement en la matière. Les contrôles de 1^{er} niveau consistent alors, pour une grande partie des activités, à s'assurer de la bonne exécution des mandats de gestion (financière et administrative) confiés à ces personnes morales.

— PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE L'ANNÉE 2011 EN MATIÈRE D'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

L'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne a connu en 2011 quelques évolutions, avec notamment :

- + la tenue régulière du comité des risques et du contrôle interne : ce comité, dont la fréquence est trimestrielle, réunit les membres du comité de direction, le contrôleur interne, le contrôleur des risques financiers, ainsi que, en fonction de l'ordre du jour, les personnes ayant une action sur la maîtrise des risques et l'organisation des contrôles. Son périmètre porte sur l'examen de l'efficacité des dispositifs de contrôle des risques financiers, techniques et opérationnels, de la conformité des opérations, de la sécurité des systèmes d'information et des nouvelles activités, ainsi que la revue d'un tableau de bord des risques financiers. Une première réunion de ce comité s'est tenue en janvier 2011. À cette occasion, son règlement intérieur a été approuvé ;

- + le lancement d'un chantier visant à organiser la gestion du risque financier.
 - La première étape a consisté à sélectionner un consultant en vue de réaliser un diagnostic et des propositions d'organisation cible. Le cabinet PriceWaterhouseCoopers a été retenu, et a mené cette mission au cours du deuxième semestre. Ses conclusions ont été présentées au premier comité spécialisé d'audit de 2011 ;
 - le lancement du projet de sélection de solutions de mesures et d'analyse des risques financiers *ex ante* et de la performance financière ;
- + le lancement du projet de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels avec l'appui d'un cabinet de consultants. Ce projet sera complété par la formalisation d'un plan de contrôle.

Le comité spécialisé d'audit s'est réuni à 3 reprises en 2011. Les ordres du jour de ce comité comprennent des points réguliers sur des sujets récurrents :

- + présentation du projet de budget de l'année suivante, puis validation ;
- + présentation du rapport sur le contrôle interne et les risques de l'Établissement ;
- + présentation puis approbation des comptes annuels.

Parmi les points non-récurrents évoqués en comité d'audit en 2011 les plus remarquables sont :

- + Retour sur la mission PricewaterhouseCoopers > *mars 2011*
- + Déontologie : mise à jour des fonctions sensibles de l'Établissement > *mars 2011*
- + Bilan des visites de conformités relatives aux nouveaux mandats > *mai 2011*
- + Statut de l'Établissement et de son personnel > *décembre 2011*
- + Renouvellement des commissaires aux comptes > *décembre 2011*

4 COMPTES ANNUELS 2010

— BILAN

ACTIF EN €	2010			2009
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
Placements	9 888 670 856,82	-111 506 876,07	9 777 163 980,75	7 969 685 129,12
Obligations, TCN et autres titres à revenu fixe	8 065 670 876,21	-	8 065 670 876,21	6 811 220 217,91
Actions et parts d'OPCVM	1 822 999 980,61	-111 506 876,0	1 711 493 104,54	1 158 464 911,21
Cotisants et bénéficiaires	51 968 053,91	-12 663 568,77	39 304 485,14	41 085 177,50
Cotisants et comptes rattachés	48 509 142,27	-12 663 568,77	35 845 573,50	40 521 473,53
Bénéficiaires	3 458 911,64	-	3 458 911,64	563 703,97
Autres créances	234,34	0,00	234,34	3 932,48
Fournisseurs avancés et acomptes	234,34	-	234,34	3 932,48
Débiteurs divers	-	-	0,00	0,00
Autres actifs	76 206 564,22	-17 855,73	76 188 708,49	68 112 862,13
Actifs incorporels	-	-	0,00	0,00
Actifs corporels d'exploitation	28 266,25	-17 855,73	10 410,52	14 557,26
Disponibilités	76 178 297,97	-	76 178 297,97	68 098 304,87
Comptes de régularisation actif	-	-	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	10 016 845 709,29	-124 188 300,57	9 892 657 408,72	8 078 887 101,23

	2010	2009
PASSIF EN €		
Fonds propres	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Provisions du régime	8 511 340 829,99	6 838 226 894,53
Droits en cours de constitution	8 474 584 852,11	6 814 263 217,93
Droits en cours de service	36 755 977,88	23 963 676,60
Provisions pour utilisation des excédents	1 370 260 227,35	1 206 601 219,09
Cotisants et bénéficiaires	2 257 213,02	2 182 954,75
Cotisants	301 279,04	913 376,38
Bénéficiaires et comptes rattachés	1 955 933,98	1 269 578,37
Autres dettes	8 799 138,36	31 876 032,86
Fournisseurs et comptes rattachés	8 747 585,81	31 506 873,75
Personnel et comptes rattachés	0,00	0,00
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	30 622,57	62 377,45
État - Impôts et taxes	11 577,00	9 332,00
Créditeurs divers	9 352,98	297 449,66
Comptes de régularisation passif	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	9 892 657 408,72	8 078 887 101,23

— COMPTE DE RÉSULTAT

EN €	2010	2009
Cotisations	1 721 026 231,42	1 688 355 696,41
Variation des dépréciations sur cotisations	-706 494,55	3 082 877,11
Majorations de retard	225 598,09	716 394,32
Autres produits techniques	-	-
Produits techniques	1 720 545 334,96	1 692 154 967,84
Revenus des placements	312 242 637,36	239 699 908,36
Produits provenant de la réalisation des placements	118 447,32	4 976 113,27
Autres produits des placements	14 853 393,97	130 135 90,69
Reprises des dépréciations sur placements	42 028 204,42	195 181 152,06
Produits de placement	369 242 683,07	452 870 764,38
Charges provenant de la réalisation des placements	0,00	0,00
Autres charges des placements	-16 624 176,41	-11 593 299,37
Dotations aux dépréciations des placements	0,00	0,00
Charges de placement	-16 624 176,41	-11 593 299,37
Résultat financier	352 618 506,66	441 277 465,01
Prestations versées	-216 471 458,39	-165 623 472,64
Autres prestations (remises de majorations)	-49 691,21	-232 235,31
Prestations	-216 521 149,60	-165 855 707,95
Variations des provisions du régime	-1 836 772 943,72	-1 949 210 243,71
Charges techniques	-2 053 294 093,32	-2 115 065 951,66
Résultat de la gestion du régime	19 869 748,30	18 366 481,19
Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
Autres produits non techniques	0,00	0,00
Sous-traitance générale de la gestion administrative	-14 214 740,05	-14 046 221,86
Frais externes de gestion des placements	-143 003,56	-14 193,84
Charges de personnel	-1 369 816,10	-980 160,44
Autres frais	-4 131 796,50	-3 317 108,00
Dotations aux amortissements et aux provisions	-5 496,09	-5 434,65
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-4 896,00	-3 362,40
Résultat exceptionnel	-4 896,00	-3 362,40
Frais de fonctionnement	-19 864 852,30	-18 363 118,79
Impôts sur les revenus	-	-
RÉSULTATS	0,00	0,00



KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

ERAFP

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010
ERAFP
67, rue de Lille – 75007 Paris
Ce rapport contient 29 pages
Référence : IB-114-003



KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex



Mazars
61, rue Henri Regneut
92400 Courbevoie

ERAFP

Siège social : 67, rue de Lille – 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'ERAFP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- la note 3.4 de l'annexe, concernant le contexte financier postérieur à la clôture,
- la note 3.5.3, concernant la requalification en « provision pour utilisation des excédents » de la provision pour risques et charges jusqu'alors comptabilisée en « provision non technique ». Cette note expose également les raisons qui motivent le traitement comptable retenu.



ERAFP
*Rapport des commissaires aux comptes sur les
 comptes annuels
 31 décembre 2010*

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note 3.3.2 de l'annexe, l'ERAFP constitue des provisions pour le régime qui sont estimées selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les processus mis en place pour évaluer ces provisions et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés, au regard notamment des données disponibles, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

Comme mentionné dans la note 3.3.3 de l'annexe, l'ERAFP dispose d'un mécanisme de provision pour dépréciation durable relatif aux actifs non amortissables. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des éléments disponibles, nous avons revu la correcte application des principes et critères retenus tels que décrits dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Paris La Défense, le 19 décembre 2011

KPMG Audit
 Département de KPMG S.A.

Isabelle Bousquie
 Associé

Mazars

Nicolas Robert
 Associé

5 STATISTIQUES COMPLÉMENTAIRES

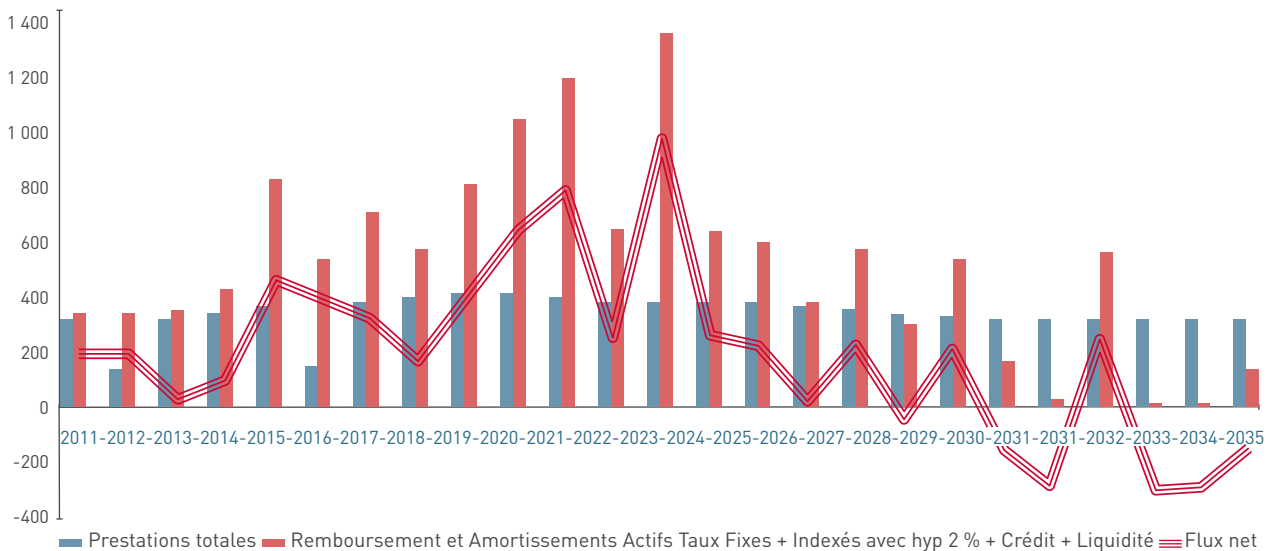
— ADOSSEMENT ACTIF-PASSIF

Sous l'hypothèse d'une cessation des cotisations à partir du 31 décembre 2010, les actifs obligataires permettent de

couvrir les prestations au passif (versements de rentes et de sorties en capital) pour les quinze prochaines années.

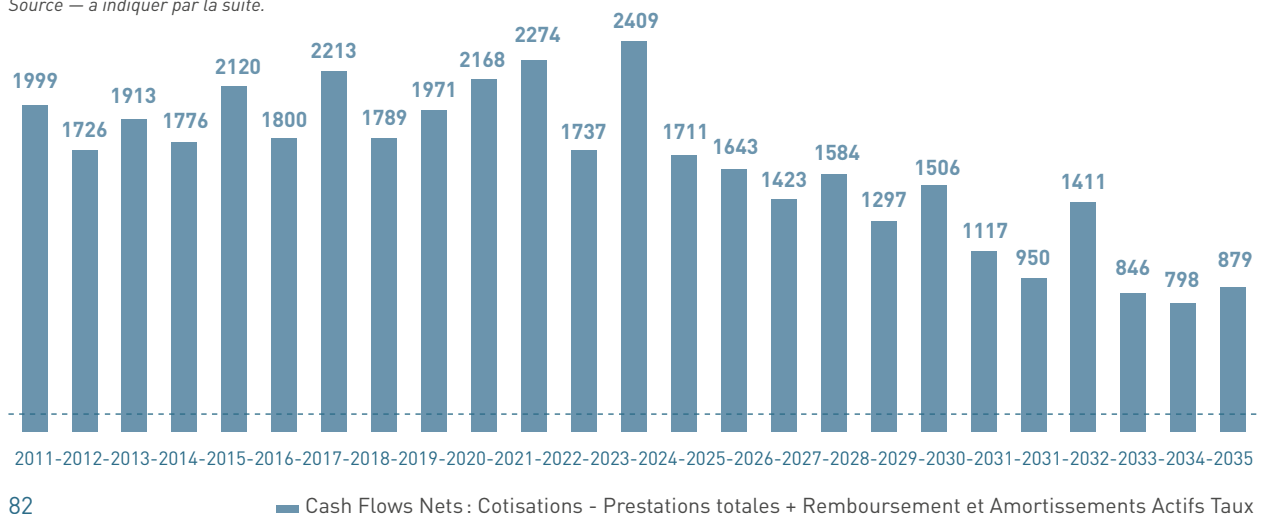
ADOSSEMENT ACTIF-PASSIF (en millions d'€)

Source — Service GTF ERAFP



CASH FLOWS NETS (en millions d'€)

Source — à indiquer par la suite.



FLUX DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS (DÉTAIL)

L'ERAFP est un investisseur de long terme. La durée de son passif est évaluée à 30 ans pour la provision mathématique et 15 ans pour les flux financiers.

Hors prise en compte d'une quelconque évolution des valeurs d'acquisition et de service du point et des cotisations nous obtenons les résultats ci-dessous.

Les cotisations et flux obligataires (remboursements, coupons) nets de prestations génèrent des capacités d'investissement importantes sur le long terme : les titres sur lesquels les investissements se portent ont vocation à être conservés sur une très longue période, qu'il s'agisse des obligations comme des actions. Les règles comptables et prudentielles dont l'horizon est l'année n'intègrent pas cette caractéristique et s'avèrent inadaptées et pénalisantes.

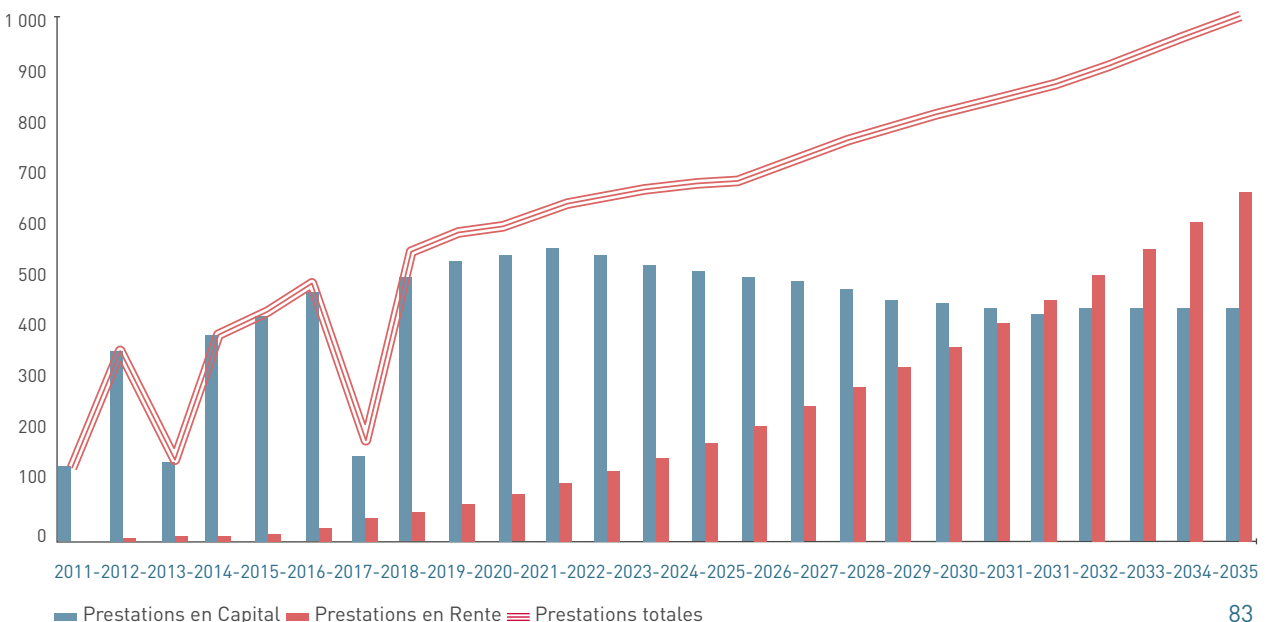
COMPTES INDIVIDUELS DE DROITS MOYENS

Source — CDC GA

	HOMMES		FEMMES		GLOBAL	
	COTISATIONS	POINTS	COTISATIONS	POINTS	COTISATIONS	POINTS
État	2078	2020	1721	1672	1908	1854
Hospitalière	2046	1989	1842	1791	1881	1829
Territoriale	1760	1710	1528	1485	1630	1584

FLUX DE PASSIF (en millions d'€)

Source — Service GTF ERAFP



6 LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(jusqu'au 23 mai 2011)

Président

- + Jean-François Rocchi
(décret du 16 juin 2008)

Présidents des comités spécialisés

Président du comité de pilotage actif-passif

- + Alain Dorison

Président du comité d'audit

- + Jean-Louis Rouquette

Président du comité de recouvrement

- + Jean-Marie Poirot

Président du comité de suivi de la politique de placements

- + Bernard Lhubert, remplacé par Chantal Labat-Gest (délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2010).

Représentants des bénéficiaires cotisants

Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT

- + Bernard Lhubert, titulaire
Gilles Oberrieder, suppléant

Union des fédérations CFDT des fonctions publiques et assimilés

- + Chantal Labat-Gest, titulaire
Michèle Nathan, suppléante

Union interfédérale des agents de la fonction publique Force ouvrière

- + Gérard Nogues, titulaire,
remplacé par Philippe Soubirous (arrêté du 4 mars 2009)
Brigitte Fidry, suppléante

Fédération syndicale unitaire

- + Régis Metzger, titulaire
Anne Feray, suppléante

Union nationale des syndicats autonomes

- + Jean-Marie Poirot, titulaire
Corinne Spehner, suppléante,
remplacée par Marc Chrétien (arrêté du 4 mars 2009)

Union fédérale des cadres des fonctions publiques CFE-CGC

- + Robert Laganier, titulaire
Patrick Guyot, suppléant

Interfon Confédération française des travailleurs chrétiens

- + Xavier Delvart, titulaire
Jacques Vannet, suppléant

Union syndicale Solidaires fonctions publiques et assimilés

- + Dorine Pasqualini, titulaire
Philippe Tijou, suppléant

Représentants des employeurs

Représentants de l'ensemble des employeurs de la fonction publique d'État :

- + Jacques Roudière, contrôleur général des armées, directeur des ressources humaines du ministère de la Défense (DRH-MD), titulaire
- + Général Daniel Daehn, adjoint au DRH-MD, chef du service de la politique générale des ressources humaines et civiles, suppléant
Remplacé par le Contre-amiral Jean Casabianca, adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de la Défense, chef du service de la politique générale des ressources humaines militaires et civiles (arrêté du 21 octobre 2009)
- + Jean-Louis Rouquette, inspecteur général des finances, directeur, adjoint au secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, titulaire
- + Michèle Féjot, contrôlease générale, déléguée à l'encadrement supérieur, suppléante

- + Marie-Hélène Lechevallier, contrôleur générale à la direction du contrôle des risques, à La Poste, titulaire
- + Foucauld Lestienne, directeur délégué en charge des ressources humaines de La Poste, suppléant

Représentants des employeurs de la fonction publique territoriale

Au titre de l'Association des maires de France

- + Jean-Pierre Balligand, maire de Vervins, titulaire
- + Daniel Leroy, adjoint au maire de Moussy-le-Neuf, suppléant

Au titre de l'Assemblée des départements de France

- + Bernard Derosier, président du conseil général du Nord, titulaire
- + François Scellier, conseiller général du Val-d'Oise, suppléant

Au titre de l'Association des régions de France

- + Michèle Sabban, vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France, titulaire
- + André Drouin, conseiller régional d'Aquitaine, suppléant

Représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

- + Michel Moujart, directeur général honoraire du CHU de Tours, administrateur du centre hospitalier de Chinon, titulaire
- + Jean-Pierre Gusching, directeur général du CHU d'Orléans, suppléant
- + Daniel Bouquet, directeur des hôpitaux de Drôme Nord-Romans/Saint-Vallier, titulaire
- + Philippe Marin, directeur du centre hospitalier de Laval, suppléant
Remplacé par Maurice Toullalan, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil (arrêté du 21 octobre 2009)

Les membres du conseil d'administration de l'Établissement de retraite de la fonction publique, en qualité de personnalités qualifiées

- + Jean-François Rocchi, inspecteur général de l'administration
- + Alain Dorison, inspecteur général des finances
- + Jean-Jacques Marette, administrateur civil, directeur général du GIE AGIRC-ARRCO

Assistent également au conseil d'administration

Directeur de l'Établissement

- + Philippe Desfossés (arrêté du 28 mai 2008)

Contrôle économique et financier

- + Pierre Brunet, contrôleur économique et financier, commissaire des assurances, remplacé par Alain Casanova, chef de mission du contrôle général économique et financier

Agent comptable

- + Patrick Hédé, administrateur des finances publiques

Commissaire du Gouvernement

- + Thierry Pelle, chef du bureau des retraites à la direction du budget du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique
Remplacé par Philippe Jarraud, chef du bureau des retraites et des régimes spéciaux, à la direction du budget (arrêté du 17 juin 2009)

Représentant du gestionnaire administratif Caisse des Dépôts

- Gérard Perfettini, directeur de l'Établissement de Bordeaux (direction des retraites)

Par arrêté de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et du ministre de la fonction publique en date du 7 novembre 2011 :

Les membres du conseil d'administration de l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique, en qualité de représentants des bénéficiaires cotisants du Régime

Au titre de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires-Confédération générale du travail

- + M. Oberrieder (Gilles), titulaire
- M. Sahal (Francis), suppléant

Au titre de l'Union des fédérations CFDT des fonctions publiques et assimilées

- + M. Lecaudey (Marcel), titulaire
- Mme Meunier (Anne), suppléante

Au titre de l'Union interfédérale des agents de la fonction publique Force ouvrière

- + M. Soubirous* (Philippe), titulaire
- Mme Fidry (Brigitte), suppléante

Au titre de la Fédération syndicale unitaire

- + M. Metzger (Régis), titulaire
- M. Staëlen (Erick), suppléant

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes

- + M. Chrétien (Marc), titulaire
- M. Blanc (Jean-Louis), suppléant

Au titre de l'Union fédérale des cadres de la fonction publique CFE-CGC

- + M. Thivolie (Jean-Paul), titulaire
- M. Delannoy (Jean-Yves), suppléant

Au titre de l'INTERFON-Confédération française des travailleurs chrétiens

- + M. Lefebvre (Denis), titulaire
- Mme Burllet (Awa), suppléante

Au titre de l'Union syndicale solidaires fonctions publiques et assimilés

- + Mme Pasqualini (Dorine), titulaire
- M. Benjamin (Philippe), suppléant

Les membres du conseil d'administration de l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique, en qualité de représentants de l'ensemble des employeurs de la fonction publique de l'État

- + M. Roudière (Jacques), contrôleur général des armées, directeur des ressources humaines du ministère de la défense et des anciens combattants (DRH-MD), titulaire

- + M. Ferran (Alain), adjoint au DRH-MD, chef du service de la politique générale des ressources humaines militaires et civiles, suppléant

- + Mme Féjot (Michèle), directrice des ressources humaines, adjointe au secrétaire général du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, titulaire

- + Mme Oudot (Coralie), sous-directrice des ressources humaines ministérielles, à la direction des ressources humaines, au secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, suppléante

- + M. Poglio (Éric), chargé de mission actionariat salarié auprès du directeur de la gestion des dirigeants et de la politique de rémunération de La Poste, titulaire

- + M. Lestienne (Foucauld), directeur délégué en charge des ressources humaines de La Poste, suppléant

* Nommé vice-président de l'ERAFP par décret du Président de la République en date du 20 mars 2012.

Les membres du conseil d'administration de l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique, en qualité de représentants, des employeurs de la fonction publique territoriale

Au titre de l'Association des maires de France

- + M. Liebgott (Michel), député-maire de Fameck, titulaire
- + M. Tousaint (Michel), vice-président de la communauté de communes du Sud Estuaire, suppléant

Au titre de l'Assemblée des départements de France

- + M. Jeannerot (Claude), président du conseil général du Doubs, titulaire
- + M. Scellier (François), vice-président du conseil général du Val-d'Oise, suppléant

Au titre de l'Association des régions de France

- + M. Loiselet (Éric), conseiller régional Champagne-Ardenne, titulaire
- + Mme Bord (Corinne), conseillère régionale d'Île-de-France, suppléante

Les membres du conseil d'administration de l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique, en qualité de représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

- + M. Gusching (Jean-Pierre), directeur général honoraire du centre hospitalier régional d'Orléans, titulaire
- + M. Bouquet (Daniel), directeur des hôpitaux de Drôme Nord-Romans - Saint-Vallier, suppléant
- + M. Toullalan (Maurice), directeur du centre hospitalier d'Argenteuil, titulaire
- + M. Amat (Alain), directeur honoraire du centre hospitalier de La Rochelle, suppléant

Les membres du conseil d'administration de l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique, en qualité de personnalités qualifiées

- + M. Rocchi (Jean-François), inspecteur général de l'administration, président du conseil d'administration par arrêté du 8 novembre 2011
- + M. Dorison (Alain), inspecteur général des finances
- + M. Mayeur (Pierre), directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés

Assistent également au conseil d'administration

Directeur de l'Établissement

- + Philippe Desfossés (arrêté du 28 mai 2008)

Contrôle économique et financier

- + Alain Casanova, chef de mission du contrôle général économique et financier

Agent comptable

- + Patrick Hédé, administrateur des finances publiques

Commissaire du Gouvernement

- + Philippe Jarraud, chef du bureau des retraites et des Régimes spéciaux, à la direction du budget (arrêté du 17 juin 2009)
Remplacé par Sébastien Raspiller, chef du bureau des marchés et produits d'assurance à la direction générale du Trésor du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (arrêté du 2 décembre 2011)

Représentant du gestionnaire administratif Caisse des Dépôts

- + Gérard Perfettini, directeur de l'Établissement de Bordeaux (direction des retraites) jusqu'au 16 janvier 2012 remplacé par Jean-Michel Bacquer

GLOSSAIRE

A

ACTION

Titre de propriété négociable d'une fraction du capital d'une société qui confère à son détenteur un certain nombre de droits : droit de regard et de contrôle sur la gestion, droit à une partie du bénéfice distribué (dividende).

ACTUALISATION

Méthode qui permet de calculer la valeur actuelle d'une somme future, compte tenu du taux d'intérêt (ici appelé taux d'actualisation).

B

BEST IN CLASS

Approche en matière d'investissement socialement responsable qui consiste à sélectionner les émetteurs considérés comme les plus responsables au sein d'un groupe d'émetteurs comparables. Pour les actions, cela consiste à n'exclure *a priori* aucun secteur d'activité, mais à privilégier dans chaque secteur d'activité les entreprises les plus avancées sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

C

CAPITALISATION

Un régime de retraite par capitalisation place les cotisations versées en actifs financiers, qui seront liquidés au moment de la retraite pour payer la pension soit en rente, soit en capital. La pension dépend à la fois du montant épargné et de l'évolution des actifs (le plus souvent actions et obligations) dans lesquels les fonds ont été investis.

COTISATIONS DÉFINIES (RÉGIMES À)

Régimes dans lesquels seul le niveau des cotisations est fixé.

D

DORMANT

Individu en retraite au regard du régime principal mais n'ayant pas encore liquidé ses droits au titre de la retraite additionnelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport Brundtland, publié en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations Unies, définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

E

ENGAGEMENT

L'engagement est un terme utilisé pour désigner une activité de dialogue entre un actionnaire institutionnel (fonds de pension, sociétés de gestion, etc.) et un émetteur, souvent une entreprise, dans le but d'améliorer la prise en compte par cet émetteur des facteurs de risques environnementaux et sociaux et de gouvernance.

ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Concept visant à assurer un niveau de vie équivalent entre individus à un moment donné et par rapport aux autres générations aux mêmes âges.

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE DE PENSION (EIG)

Document envoyé aux bénéficiaires actifs à l'âge de 55 ans, puis tous les 5 ans. L'EIG indique une estimation du montant de leur pension, à l'âge légal de départ à la retraite et à taux plein, et s'appuyant sur des projections de revenus établies par le Conseil d'orientation des retraites (COR).

ESG

Sigle qui fait référence aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

F

FCP (FONDS COMMUN DE PLACEMENT)

Un FCP est une co-propriété de valeurs mobilières gérées par une société de gestion pour le compte des porteurs de parts ; le FCP ne dispose pas de la personnalité juridique.

G

GES

Gaz à effet de serre, c'est-à-dire à l'origine du réchauffement climatique.

GIP INFORMATION RETRAITE

Groupement d'intérêt public regroupant 38 Régimes de retraite obligatoire (CNAV, MSA, AGIRC, CNRACL, Ircantec...) pour la constitution de l'information individuelle des assurés sur les droits acquis dans l'ensemble des régimes dont ils ont relevé. Le GIP met à disposition sur Internet un outil de simulation universelle de retraite, (m@rel), couvrant 95 % de la population. Le RAFP doit intégrer m@rel prochainement.

I

INDICE DE RÉFÉRENCE (BENCHMARK)

Indice représentatif du/ou des marchés sur lequel (lesquels) le fonds est investi.

ISR

L'investissement socialement responsable est une démarche consistant à intégrer des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans les décisions de placements et la gestion de portefeuilles.

L

LIQUIDATION

Ensemble des procédures visant au calcul et au versement de ses droits à un assuré.

O

OBLIGATION

Une obligation est un titre représentatif d'une dette, émise par l'État ou une société, correspondant à un emprunt de long terme. Le détenteur d'une obligation perçoit un revenu, nommé coupon.

P

POINT

Unité de calcul de la retraite dans certains régimes. Les cotisations permettent d'acquérir des points. Le montant de la retraite sera égal à la somme des points acquis au cours de la vie professionnelle, multipliée par la valeur du point au moment du départ en retraite. La plupart des régimes complémentaires utilisent le système des points. Les régimes de base utilisent plutôt le système des trimestres.

PRI

Principles for Responsible Investments (Principes pour un investissement responsable), Charte rédigée sous l'égide de l'ONU dont l'ERAFF est signataire.

R

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE (RIS)

Document envoyé aux bénéficiaires actifs. Les feuillets relatifs au RAFP sont envoyés avec ceux du régime principal. Le RIS comporte des données sur l'ensemble de la carrière, les durées d'assurance et les points acquis. Il peut être établi à la demande de l'assuré.

RENDEMENT

Rapport entre le montant des pensions perçues au cours de la retraite et le montant des cotisations versées au cours de la vie active.

RENDEMENT TECHNIQUE

Rapport entre la valeur de service du point et la valeur d'acquisition du point.

RSE

Le concept de responsabilité sociale des entreprises correspond à la déclinaison à l'échelle de l'entreprise de celui de développement durable. L'entreprise socialement responsable intègre l'analyse des impacts sociaux, environnementaux et économiques à ses mécanismes de prise de décisions, et cherche à les minimiser.

RÉVERSION

Attribution au conjoint d'un assuré décédé (avant ou après son départ en retraite) d'une partie de sa pension de retraite. La pension de réversion est fonction des ressources du conjoint survivant dans le régime général des salariés et les régimes alignés.

S

SURCOTE

Majoration appliquée au montant de la future pension d'un assuré qui a atteint l'âge légal de départ en retraite et qui choisit de continuer à travailler, alors qu'il a atteint la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

T

TABLES DE GÉNÉRATION

Les tables TGF05 et TGH05 sont des tables générationnelles prospectives. Pour chaque année de naissance, une table de mortalité est construite, ce qui permet de prendre en compte l'augmentation de l'espérance de vie. L'ensemble des tables a été réalisé à partir d'une analyse de la mortalité des rentiers assurés par les

entreprises d'assurance, en lien avec des données de l'INSEE.

Deux jeux de tables sont proposés : un premier pour les femmes (TGF05) et un second pour les hommes (TGH05). Les tables de mortalité en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2006 avaient été mises en place en 1993. Elles étaient également prospectives, mais avaient été bâties uniquement à partir d'une observation de la mortalité des femmes de la population française. Le changement de tables de mortalité a été rendu nécessaire du fait d'un accroissement de l'espérance de vie globalement supérieur aux anticipations effectuées en 1993.

TAUX DE CAPITALISATION

Taux d'intérêt qui permet à une somme, placée à ce taux, d'atteindre sur une période donnée, une somme d'un montant plus élevé.

V

VALEUR MOBILIÈRE

Titre négocié sur les marchés financiers représentatif d'une créance ou d'un droit associé négociable (actions, obligations...).

